



D.O.B. 2018

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*COMMISSION DES FINANCES DU 29 MARS 2018  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018*



### Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est de deux mois avant le vote du budget primitif.

### Rapport joint

Dans le document joint figurent le contexte général (la situation économique et sociale), les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité. Les éléments financiers rétrospectifs et les informations sur la dette (niveau d'endettement, évolution) sont également présentés. L'aspect prospectif, qui devrait également être étudié dans ce document, ne peut l'être, tant les incertitudes sur les dotations de l'Etat, les bases fiscales et les éléments financiers dépendants de la nouvelle intercommunalité sont grandes. De plus, la création probable de la commune nouvelle rebat toutes les cartes.

## Les orientations

### Les recettes de fonctionnement

#### Les dotations de l'Etat

L'Etat a commencé l'amputation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2013. Pour la période 2013/2017, la DGF globalement a diminué de 25.6 %, dont 7,1 % qui ont été retirés aux collectivités entre 2016 et 2017. Pour Joeuf, la baisse de DGF est de 66 682 € en 2017. Entre 2013 et 2017, c'est la somme de 377 060 € qui aura été retirée par l'Etat au titre de la DGF (417 626 € depuis 2009).

D'autres concours de l'Etat ont été augmentés, mais ils sont loin de compenser les pertes de DGF.

	2013	2014	2015	2016	2017	diff. 2013/2017
DGF	1 760 410 €	1 709 779 €	1 575 340 €	1 450 032 €	1 383 350 €	- 377 060 €
DSR	360 175 €	367 341 €	413 397 €	449 632 €	506 547 €	146 372 €
DNP	208 565 €	209 799 €	149 896 €	141 437 €	133 656 €	- 74 909 €
TOTAL	2 329 150 €	2 286 919 €	2 138 633 €	2 041 101 €	2 023 553 €	- 305 597 €
différence en €		- 42 231 €	- 148 286 €	- 97 532 €	- 17 548 €	- 305 597 €
en %		-1,85%	-6,93%	-4,78%	-0,87%	-13,12%

Dans la loi de finances 2018, il n'est pas prévu de poursuivre la baisse des concours financiers aux collectivités en théorie, mais les enveloppes n'augmentent pas. A l'heure à laquelle ce document est rédigé, aucun chiffre de dotations 2018 n'a été publié.

### **La fiscalité**

La grande nouveauté législative de 2018 est la réforme de la taxe d'habitation. Un nouveau dégrèvement sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il vise à dégrever à l'horizon 2020 environ 80 % des contribuables soumis actuellement à la taxe d'habitation. Une suppression intégrale de la taxe est envisagée à un horizon plus lointain. Un document détaillant les mécanismes figure en annexe.

Concernant plus précisément Joeuf, il est rappelé qu'en septembre 2014, le conseil a délibéré pour supprimer l'abattement général à la base. Il a accompagné cette suppression d'une diminution conséquente des taux de taxes d'habitation et foncières, afin de ne pas alourdir globalement la pression fiscale. Ces décisions devraient continuer à être appliquées cette année, tout comme la taxation des logements vacants. La hausse de la fiscalité n'est pas envisagée cette année encore. Un point précis sur l'ensemble de la fiscalité sera fait lors de la séance du conseil portant sur le budget et le vote des taux.

### **Autres recettes : les attributions de compensations d'Orne Lorraine Confluences**

En 2016, Monsieur le maire avait obtenu un versement supplémentaire de 120.000 € de la CCPO représentant une partie du coût encore pris en charge par la commune pour ses équipements comme la piscine et la médiathèque. Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, ce mouvement était censé se poursuivre. Cependant, cette intention n'a pas été suivie d'effet. Le maire et les élus joviens d'OLC continuent leur mobilisation revendicative sans relâche. Une réflexion est en cours au sein des élus de la communauté de communes dans le cadre de la rédaction d'un pacte fiscal et financier.

## **Les dépenses de fonctionnement**

### **Les dépenses de personnel**

En 2017, les dépenses de personnel représentent 54.48 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (51.40 % pour les communes de même strate) et 50.86 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles augmentent automatiquement chaque année, toutes choses égales par ailleurs, par plusieurs facteurs :

- le GVT (glissement vieillesse-technicité), c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires
- les hausses de toutes les charges : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelles et prévoyance
- le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui vise à transformer en points d'indice (traitement de base) une partie des primes, permettant ainsi progressivement leur intégration dans le calcul des retraites (en échange, la durée des carrières est allongée, les montées d'échelon s'appliquant désormais uniquement à la durée maximum). Ce dispositif a été stoppé en 2018.

- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et autant au 1<sup>er</sup> février 2017).

Cette année, la décision du législateur d'augmenter le taux de CSG coûte à la commune environ 28.000 €, par le biais de compensations (incomplètes pour les agents, contrairement à ceux du privé). Par ailleurs, il faut prévoir dans la masse salariale un ajout de 35 000 € correspondant à la reconnaissance par les autorités médicales de plusieurs maladies professionnelles à des agents qui étaient rémunérés en maladie ordinaire et qui percevait un demi-traitement à partir de 3 mois d'absence (doublé par le contrat prévoyance). La reconnaissance de leur maladie professionnelle remet à la charge de la collectivité la totalité de leurs traitements. Il conviendra donc en 2018 de générer des rappels sur l'exercice 2017 pour une valeur de 35 000 €.

Seule marge de manœuvre pour tenter de maîtriser ces charges : le non remplacement des agents partant à la retraite. C'est ce qui est consenti à chaque fois que possible : en 2016, sur 7 agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, seuls 3 ont été remplacés. En 2017, sur 3 départs, aucun nouvel arrivant. En revanche, la police municipale s'est enrichie d'un élément, comme prévu dans le rapport d'orientations budgétaires 2017. Ainsi, entre 2010 et 2017, le nombre d'agents (ville + CCAS) est passé de 108 à 91, à missions constantes, soit une baisse de près de 16 %. Pour autant, l'impact budgétaire est minime. Par contre, si les remplacements avaient été systématiques, le coût aurait été d'environ 500 000 €.

#### **EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL VILLE + CCAS (hors résidences) en €**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ville	3 322 832	3 345 590	3 209 560	3 249 756	3 352 475	3 324 092	3 266 545	3 268 086	3 351 855
CCAS	375 171	328 442	478 188	551 004	544 145	489 007	495 519	512 967	490 264
TOTAL	3 698 003	3 674 032	3 687 748	3 800 760	3 896 620	3 813 099	3 762 064	3 781 053	3 842 119
Evolution		-0,65%	0,37%	3,06%	2,52%	-2,14%	-1,34%	+0.50%	+1.59%

#### **Les subventions versées**

La volonté et l'intention municipales sont de maintenir le niveau des subventions versées aux associations.

#### **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ENTRE 2012 ET 2017**

2012	2013	2014	2015	2016	2017
256 402 €	250 370 €	236 963 €	227 306 €	235 448 €	205 781 €*
Evolution	-2,35%	-5,35%	-4,08%	3,58%	-12.60%

\*Réduction liée aux mouvements de personnel à la MJC

## Evolution de la subvention au CCAS

2014	2015	2016	2017	2018
625 767 €	560 539 €	479 240 €	487 400 €	428 840
Evolution	-10,42%	-14,50%	1,70%	-12,01%

En 2017, le CCAS a vendu ses deux résidences autonomie, dégagant près d'1,5 M€. Cette recette est imputée en section d'investissement du budget du CCAS, ce qui n'est pas intéressant pour cet établissement dont la vocation n'est pas de réaliser des dépenses d'investissement. Or, le transfert de sommes de la section d'investissement vers le fonctionnement n'est pas autorisé par la comptabilité publique, sauf à bénéficier d'une dérogation octroyée par le ministère des finances. Une telle demande a été faite, sous couvert de M. le Préfet, mais nous attendons toujours la réponse. Si cette faculté était accordée, 900 000 € passeraient en section de fonctionnement et 600 000 € seraient conservés en section d'investissement pour l'acquisition de l'immeuble Bernanose et les travaux y afférents (dans le but de revendre l'immeuble par la suite). Cette manne en fonctionnement constituerait ainsi l'équivalent de 2 années de subventions communales, toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, le budget communal serait soulagé dans sa section de fonctionnement de 428 840 € en 2018, somme qui pourrait permettre d'autofinancer des travaux d'investissement. La réponse du ministère est donc espérée avant le bouclage des budgets primitifs. Si elle venait plus tard, des décisions modificatives prendraient acte de ces mouvements.

### Les autres dépenses

Le travail d'optimisation des dépenses compressibles a déjà été réalisé, les marges restantes sont faibles. Il faut continuer de réduire les coûts de chauffage et d'électricité, qui sont stables, même si des efforts de réduction des consommations sont déjà faits.

## Les recettes d'investissement

### La dette

Etant donné la perte de recettes importantes en cours et à venir, il est nécessaire de réduire autant que possible la charge de la dette, qui doit être financée par l'épargne, donc par des recettes de fonctionnement. Même si le poids des emprunts est à Joëuf inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé, compte tenu des décisions de l'Etat de réduction des dotations. L'effort de réduction consenti ces dernières années dégage des marges de manœuvre qui peuvent permettre d'emprunter davantage cette année, sans pour autant mettre à mal les finances communales. Le montant à contracter pour 2018 sera connu au moment de la confection du budget. Le choix se portera à priori sur un emprunt d'une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe, les niveaux étant très bas.

## Quelques ratios :

	2015	2016	2017	moyenne strate
Ratio de désendettement (endettement/épargne brute, calculé en nombre d'années)	15,7	6,87	7,48	5,18
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,53 %	2,32 %	2,22 %	3,7 5 %
endettement par habitant	693 €	673 €	633 €	870 €
taux d'endettement (annuité/recettes de fonctionnement)	8,43 %	7,98 %	8,41 %	10,74 %
Encours de la dette	4 727 k€	4 538 k€	4 224 k€	6 066 k€

## Les subventions reçues

L'assèchement des financements extérieurs et la difficulté de répondre à des conditions de plus en plus drastiques rendent la recherche de subventions de plus en plus compliquée. Néanmoins, des fonds ont été constitués et/ou élargis notamment pour des opérations prêtes à démarrer cette année. De nombreux dossiers ont été déposés, certains ont été retenus (détail ci-dessous)

## L'autofinancement

La baisse des dotations d'Etat amenuise les recettes de fonctionnement, seules pourvoyeuses d'autofinancement avec le produit de fiscalité locale. Le niveau d'autofinancement sera connu au moment de l'élaboration du budget. Toutes ces dernières années, son niveau a été constamment supérieur aux prévisions.

## **Les dépenses d'investissement**

### L'Hermitage et le site Leader Price

Sur le site de l'Hermitage, le nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage avance sur le dossier. Par ailleurs, l'EPFL accompagne la ville dans la requalification du « ventre mou de Franchepré », c'est-à-dire le bâtiment Leader Price, les maisons attenantes et la partie supérieure de la rue du Sâ, dans le cadre de l'étude « Centre-bourg » à laquelle sont adjointes les communes d'Homécourt et d'Auboué. C'est un projet qui avance rapidement et qui occupera la municipalité pour les trois années à venir. Le taux d'intervention de l'EPFL est important.

### La mise aux normes « accessibilité » des bâtiments communaux

La ville poursuit la mise aux normes de ses 17 établissements recevant du public. Nous en sommes à la 3<sup>e</sup> tranche dans le cadre du lissage sur 6 années accordé par le représentant de l'Etat. Le montant des travaux 2018 s'élève à 160 077 € subventionnés à hauteur de 40 020 €.

### Travaux de voirie

Alors que les travaux de la rue du commerce vont s'achever dans les semaines à venir, d'autres rues nécessitent des interventions :

- Priorité 1 : Rue Foch (tapis, trottoirs, éclairage public : 305 000 €
- Priorité 2 : Rue des nouvelles friches (tapis, trottoirs) : 92 000 €.

Ces deux opérations ne bénéficient d'aucune subvention.

### **Travaux divers**

- Court de tennis couvert : montant des travaux 282 900 €, financements espérés : 128 725 € (70 725 € notifiés)
- Aménagement stade Sainte Anne : montant des travaux 186 000 €, financements espérés à hauteur de 80 % (72 800 € notifiés)
- Préau à l'école des capucines : montant des travaux 51 060 €, financements obtenus : 17 020 €
- Remplacement des huisseries et création d'une chaufferie à l'école des capucines : montant des travaux 167000 €, financement 109 435 €
- Rénovation du monument aux morts : coût 60 000 € - subvention à solliciter auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre (dossier en cours).

Même si le niveau des aides financières est plutôt correct, toutes ces opérations ne pourront démarrer que si les conditions budgétaires seront réunies.



D.O.B. 2018

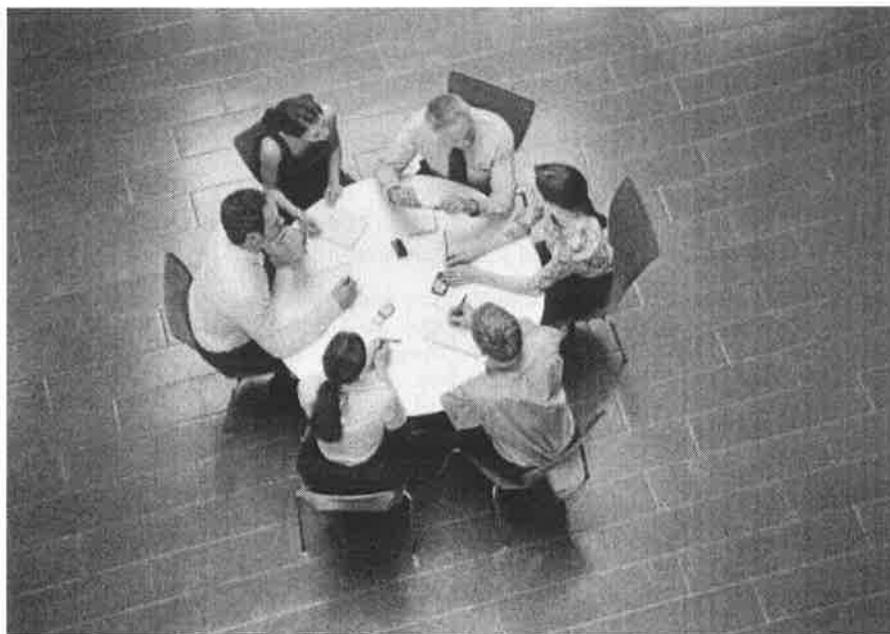
DONNEES MACRO-  
ECONOMIQUES



# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

## Support à la préparation de votre DOB

Version de  
janvier 2018



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes :

■ Communes ■ Groupements ■ Départements ■ Régions

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la neuvième année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecologica.

## SOMMAIRE

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance
- Publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro
- France

### Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022
- Loi de finances 2018
  - Dotations
  - Péréquation
  - Fiscalité
  - Autres mesures

### Données financières de référence

- Principales données financières 2016
- Fiscalité
- Comptes 2016 des communes
- Calendrier budgétaire

<b>Objectifs</b>	<b>Dispositions légales</b>	Rapport d'orientation budgétaire	Délibération	Compte-rendu et publicité	Exemple de structure
------------------	-----------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	----------------------

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière



### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond c/commune de Lisses).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Objectifs	Dispositions légales	<b>Rapport d'orientation budgétaire</b>	Délibération	Compte-rendu et publicité	Exemple de structure
-----------	----------------------	---	--------------	---------------------------	----------------------



### Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

*Références législatives :* Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye : TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouvans-Sartoux. Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT, CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

### Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



### Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995. « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

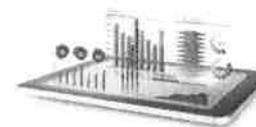
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.*

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

#### Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire (inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

- ▶ **Contexte général : situation économique et sociale**
  - Situation globale
  - Situation de la collectivité
- ▶ **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**
  - Recettes de fonctionnement
    - Fiscalité
    - Concours de l'Etat
    - Autres recettes (produits des services...)
  - Dépenses de fonctionnement
    - Dépenses de personnel
    - Subventions
    - Autres dépenses de fonctionnement
  - Section d'investissement
    - Dette
    - Recettes d'investissement
    - Dépenses d'investissement
- ▶ **Programmation des investissements de la collectivité**
  - Projets « récurrents »
  - Projets en phase d'études
  - Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

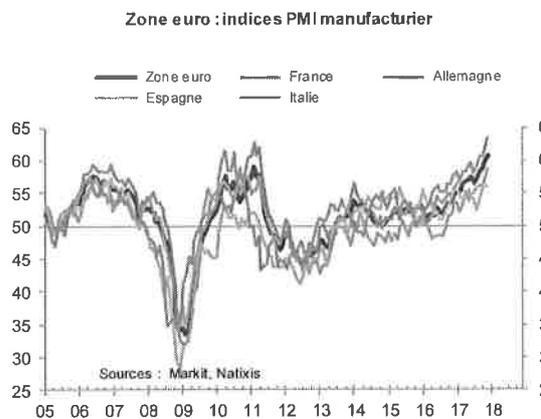
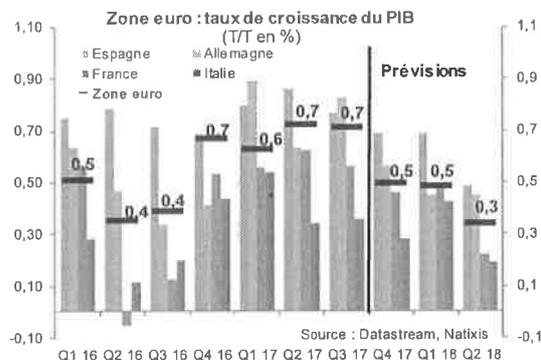
Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

**Zone euro : la reprise se consolide**

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

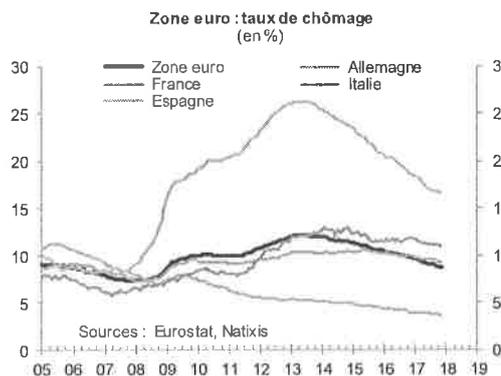
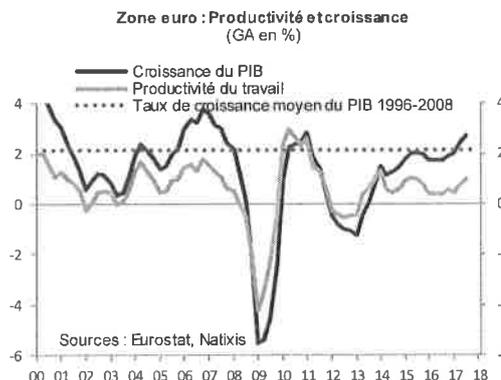


**Zone euro en 2017 : une croissance modérée**

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

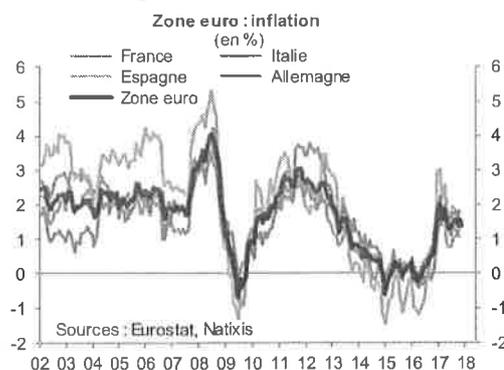
En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissipent. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.



## Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de +2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois. Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.



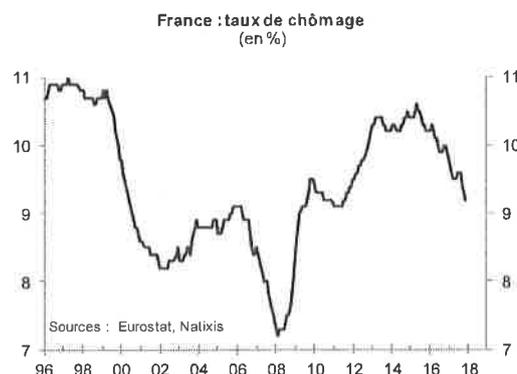
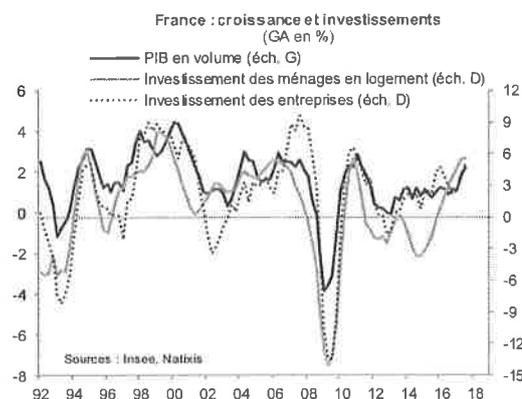
## France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de +0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à +1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

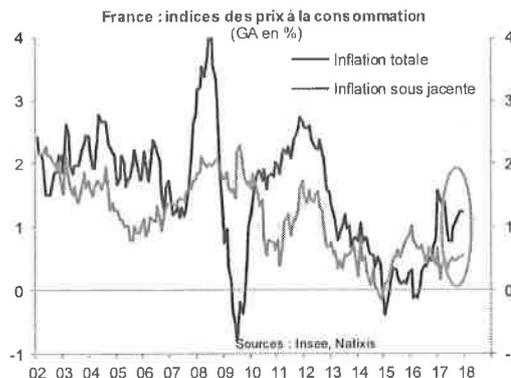


### France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

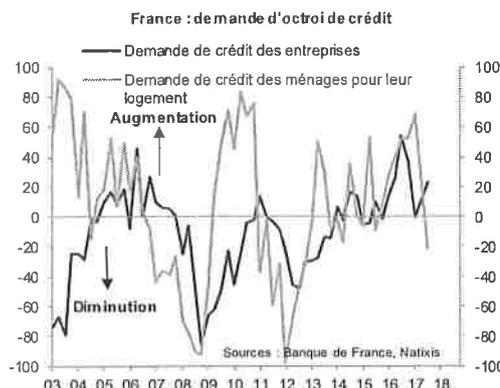
Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.



### France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

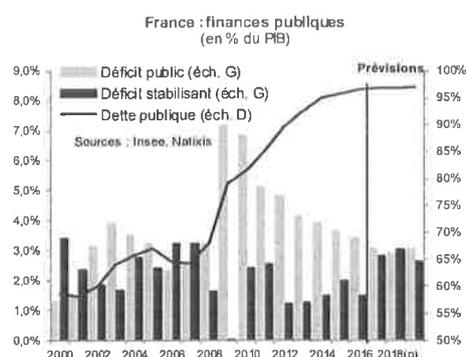


## France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
<b>Solde structurel des administrations publiques</b>	<b>-2,0</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,5</b>	<b>-2,2</b>	<b>-2,1</b>	<b>-1,8</b>
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,5	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

\* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.  
Sources : PLF 2018, Natixis.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la fois à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel et à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel le 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

## Articles 2, 3 et 4

**Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales <sup>(1)</sup>	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

<sup>(1)</sup> Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

Source : INSEE

**Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)**

En % PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

## Article 16

**Concours financiers de l'État aux collectivités locales : des montants plafonds**

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

## Article 13

**Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel**

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0



Article 29

**Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs**

▪ **Contractualisation entre Etat et Collectivités**

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS\*).

\* Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité



▪ **Mécanisme de correction**

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

\*La capacité d'autofinancement brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

**Maîtrise de la dépense et de l'endettement local**

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute\* exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes (si DRF &gt; 60 millions €)</li> <li>• EPCI à fiscalité propre (si DRF &gt; 60 millions €)</li> </ul>	12 années
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Départements</li> <li>• Métropole de Lyon</li> </ul>	10 années
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régions</li> <li>• Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</li> </ul>	9 années

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

Articles 41, 43 et 159

En Mds€ (à périmètre courant)		2018 (2017)
<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>	Subventions autres ministères	3,0 (3,3)
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)
	Amendes de police	0,5 (0,7)
	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	40,3 (42,4)
	Mission RCT	3,8 (4,2)
	TVA des régions	4,1 (0)
2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€		
2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€		
2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€		

### Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

DGF	26,96
FCTVA	5,51
DCRTP	2,94
Compensations exonér. fiscales	2,51
Autres	2,23
DGD	1,53
DETR	0,996
DSIL	0,665
Titres sécurisés	0,04
Dotation Politique de la Ville	0,15
DGE des départements	0,212
Subv. communes en difficulté	0,002
Autres	0,186

### Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF.

En 2018, elles bénéficieront de 2.5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards €. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

Il est à noter que la LFI 2018 n'intègre pas à la base de TVA transférée aux régions les 450 millions € supplémentaires qui correspondaient à l'intégration du montant du fonds exceptionnel de soutien à destination des régions créé en 2017.



**Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal**

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles.
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD\*) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers.

Face à cet assèchement, la LFI propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

**POUR RAPPEL**

*Sous conditions de ressources, certains ménages sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation. L'article 75 de la LFI 2016 a prolongé cette exonération pour les ménages ne respectant plus les plafonds de ressources en 2017 et 2018 mais qui étaient exonérés en 2016.*

\*DSU : Dotation de solidarité urbaine, DSR : Dotation de solidarité rurale, DPD : Dotation de péréquation des départements



Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement d'environ 9% en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. En conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal, comme le montre le tableau ci-contre.

La LFI annonce, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

**Taux de minoration des variables d'ajustement selon le type de collectivité**

	Bloc communal		Régions & départements	
	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)
DUCSTP <sup>(1)</sup>	0	-100,0%		
FDPTP <sup>(2)</sup>	333	-14,0%		
DCRTP <sup>(3)</sup>	1 038	-12,0%	1 882	-2,2%
DTCE <sup>(4)</sup>			530	-1,1%
<b>Total</b>	<b>1 371</b>	<b>-15,0%</b>	<b>2 412</b>	<b>-2,0%</b>

<sup>(1)</sup>DUCSTP : Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle qui regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensation de la taxe professionnelle (TP) perçus jusqu'en 2010 par les communes et EPCI à fiscalité propre.

<sup>(2)</sup>FDPTP : Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

<sup>(3)</sup>DCRTP : La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP.

<sup>(4)</sup>DTCE : Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale perçue en lieu et place de certaines allocations compensatrices régionales et départementales « historiques ».

**Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1% par rapport à la LFI 2017**.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à **27 milliards €** pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,

	LFI 2018 (en milliards €)	LFI 2017 (en milliards €)	Evolution LFI 2017 / LFI 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotation spéciale pour le logement des insalubres (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes, et de leur groupement	73 500	73 696	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	50 867	-100,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 363	3 099 453	-5,1%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>40 346 562</b>	<b>44 374 340</b>	<b>-9,1%</b>

Source : LFI 2018

- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

**POUR RAPPEL**

**A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes**

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

**Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative**

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.



Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Article 159

**Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF**

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF. Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les téléprocédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

**Communes nouvelles : prolongation des incitations financières**

La LFI reconduit le pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et relève le seuil plafond à 150 000 habitants.

**POUR RAPPEL**

*Pendant 3 ans, les communes nouvelles remplissant les conditions de population bénéficieront :*

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non-baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire,

*Pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants, elles bénéficient du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI).*

**Dotations d'intercommunalité**

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer 8 compétences optionnelles (9 actuellement) parmi 12 à compter de 2018.

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Articles 157 et 158

**Dotations de soutien à l'investissement public local**

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de **615** millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée\* auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

\* rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

**Dotations d'équipement aux territoires ruraux**

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

Article 164

**Dotations politiques de la ville**

En 2018, le montant de la dotation politique de la ville (DPV) reste stable à 150 millions €.

De plus, la LFI élargit le périmètre des bénéficiaires. Sont éligibles à la DPV les 250 communes de plus de 10 000 habitants les plus défavorisées auxquelles s'ajoutent toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).



SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Article 42

**Compensation de transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

La LFI actualise les modalités et les montants des compensations financières dues par l'Etat aux régions et aux départements liées aux différents transferts de compétences. Ces compensations sont assurées par l'attribution d'une fraction du produit de taxes, principalement la TICPE.

Pour l'année 2018, la LFI :

- attribue une fraction de TICPE pour compenser les charges liées à la départementalisation de Mayotte.
- actualise la fraction régionale de TICPE. En effet, les régions bénéficient de ressources pour développer l'apprentissage sur leurs territoires, constituées d'une partie de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de TICPE.
- actualise les compensations liées aux derniers transferts de compétences de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015. Pour les régions, cette part de TICPE supplémentaire vise à couvrir le coût lié aux nouvelles compétences en matière d'accompagnement et créations d'entreprises, et d'apprentissage.

Article 168

**Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Elle y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.



Article 159

**Progression de la péréquation verticale**

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente **210** millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

**La dotation de solidarité rurale (DSR)**

Afin d'éliminer les « faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants.

La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

En millions €	Montants 2018	Hausse 2018/2017
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	-
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	-
<b>TOTAL PÉREQUATION VERTICALE</b>	<b>7 639</b>	<b>+ 210</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

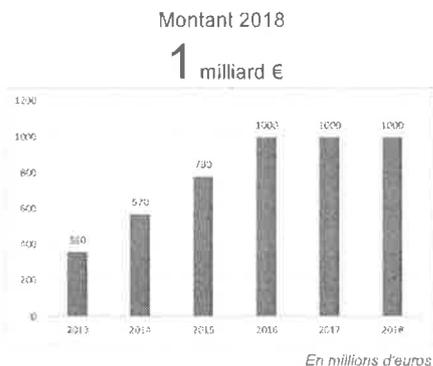
Autres mesures

Article 163

## Péréquation horizontale

 Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.



L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1<sup>ère</sup> année d'inéligibilité, 50% du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 : elle leur permet de percevoir en 2017 90% du montant perçu en 2016, 75% en 2018 et 50% en 2019.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

 Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Le montant de ce fonds est porté de 310 à 330 millions € en 2018.

Par ailleurs, pour ces 2 fonds, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et des communes isolées. Celui-ci passe de 13% à 13,5 % des ressources fiscales en 2018.

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

 Les fonds de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LFI 2017 a modifié la part de CVAE revenant aux départements et aux régions, pour accompagner les transferts de compétences présents dans la loi NOTRE.

	Part de CVAE avant 2017	Part de CVAE à partir de 2017
Départements	48,5 %	23,5 %
Régions	25 %	50 %

La LFI met en œuvre des adaptations techniques en 2018 pour tenir compte de ce transfert.

Une évolution du fonds départemental de péréquation de la CVAE pour tenir compte de la diminution de la part de CVAE revenant aux départements.

- Les départements contributeurs à la partie « stock » sont ceux dont la CVAE par habitant est supérieure à 90% de la CVAE par habitant de l'ensemble des départements. Le montant prélevé (2% de la CVAE N-1) est plafonné à 60 millions €. La LFI indique que ce plafond est abaissé à 30 millions €.
- Les départements contributeurs à la partie « flux » sont ceux dont la CVAE a progressé entre deux années. Le montant prélevé correspond actuellement à 1% de la CVAE N-1, il est porté à 2%.

De plus, pour neutraliser en 2018 les évolutions liées au transfert de part de CVAE, la CVAE 2016 est minorée de la différence entre le montant perçu et celui qui aurait été perçu si le transfert avait déjà eu lieu.

- Les départements contributeurs à la « contribution minimum » sont ceux dont la CVAE N-1 est plus de trois fois supérieure à la moyenne nationale. Le montant prélevé est actuellement de 3% de la CVAE N-1, la LFI porte ce taux à 4%.

Une adaptation du fonds de péréquation des ressources des régions est également mise en œuvre pour prendre en compte la part supplémentaire de CVAE.

Sont prélevées les régions présentant une différence entre les ressources\* N-1 et les ressources de 2011 multipliées par le taux de croissance de l'ensemble des régions. La contribution correspond au montant de cet écart.

La LFI indique qu'à compter de 2018, le montant de CVAE comptabilisé dans les ressources est divisé par deux, afin qu'il reste comparable avec le montant de l'année 2011.

L'article évoque également la particularité de la collectivité unique de Corse : les calculs pour 2018 concernant les fonds de péréquation se baseront sur la somme des montants antérieurs des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

\*CVAE, imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux – IFRER et DCRTCP

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

## Article 5

**Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :



Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	26 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

## Article 6

**Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour certains résidents d'EHPAD**

Les mesures de dégrèvement de TH présentées dans l'article 5 de cette LFI peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.

A cet effet, l'EHPAD doit en faire la demande auprès des services fiscaux, le dégrèvement ne s'appliquant qu'aux logements des résidents concernés sans tenir compte des locaux communs.

Ce montant dégrèvé sera déduit de la facture du tarif journalier des résidents concernés ou remboursé par l'établissement au résident.

## Article 7

**Dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles**

Cet article adapte les exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020 (cf. article 5).

L'objectif est d'éviter que ces personnes s'acquittent d'une partie de la TH en 2018 et 2019 alors qu'elles étaient exonérées les années antérieures.

## Article 102

**Abattement de taxe foncière bâtie des magasins**

Afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et moyennes communes, la LFI permet aux collectivités de délibérer pour instaurer un abattement de 1% à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins dont la surface est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne font pas partie d'un ensemble commercial.

Les communes ou EPCI ayant pris cette délibération pourront en contrepartie augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les magasins dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> : le coefficient plafond passe de 1,2 à 1,3. En effet, depuis 2012, les communes et les EPCI peuvent moduler le montant de TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur.

**POUR INFORMATION**

*Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).*

*Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.*

*Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.*

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Article 15

**Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE pour les groupes de sociétés** Modification du calcul du taux effectif

Le taux de CVAE appliqué aux entreprises est progressif (de 0 à 1,5%) en fonction de leur chiffre d'affaires.

Afin d'éviter toute opération d'optimisation de l'imposition, il était prévu que le chiffre d'affaires pris en compte soit celui du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés.

Une décision du conseil constitutionnel (19 mai 2017) indique qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les groupes de sociétés fiscalement intégrées ou non.

La LFI consolide, à compter de 2019 (CVAE due au titre de 2018), les chiffres d'affaires pour l'ensemble des groupes de sociétés, sans distinguer celles fiscalement intégrées.

 Aménagement de la répartition entre collectivités

Pour les entreprises implantées dans plusieurs collectivités, la CVAE est répartie pour 1/3 en fonction des valeurs locatives foncières imposées en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et pour 2/3 en fonction de l'effectif salarié.

La LFI réaménage ces 2 points :

- La pondération des valeurs locatives

Actuellement, si les immobilisations industrielles représentent plus de 20% de la valeur locative imposée en matière de CFE, alors les effectifs et la valeur locative sont pondérés par un coefficient de 5.

Suite à la révision des valeurs locatives qui n'intègre pas les locaux industriels, et afin de conserver le poids relatif des établissements industriels dans la répartition de la CVAE, la LFI modifie ce coefficient de pondération pour la valeur locative en le passant de 5 à 21, la pondération pour les effectifs restant à 5.

Cette mesure n'a pas d'incidence sur le montant de CVAE, elle ajuste la répartition pour favoriser les collectivités accueillant des établissements industriels pouvant présenter des besoins particuliers (liés à la pollution, aménagements, ...).

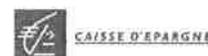
- Les sièges sociaux et unité de production

La LFR 2016 prévoyait qu'à partir de 2018 (sur la CVAE due au titre de 2017), les cotisations de CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés soient consolidées puis ventilées entre les territoires accueillant les sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production.

La LFI 2018 abroge cette disposition pour éviter une perte de lisibilité et de prévisibilité pour les collectivités.

Le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport portant sur le montant et la répartition de la CVAE, en vue d'une modification de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Article 156

**Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.



Article 97

**Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires**

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière.

Les communes et les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible (partie de l'habitation personnelle par exemple), ce qui conduit à une imposition de CFE minimum.

Le montant de CFE minimum pouvant apparaître disproportionné au regard du chiffre d'affaires réalisé, la LFI exonère de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 €.

Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées.

SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Article 44

**Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés des missions de service public**

Depuis 2012, certaines taxes affectées sont plafonnées pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

La LFI y ajoute le fonds de prévention des risques naturels majeurs (prélèvement sur la prime additionnelle relative à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles).

Il module également les plafonds de ces taxes.



Articles 112, 113 et 114

**Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics**

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

- Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement, ...).



SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

CAISSE D'ÉPARGNE

Edito

LPPF 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Article 100

**Majoration de l'indemnité de fonction des élus**

La LFI offre la possibilité de majorer de 40% l'indemnité de fonction versée aux :

- maires des communes de 100 000 habitants et plus,
- présidents des conseils départementaux,
- présidents des conseils métropolitains,
- présidents des conseils régionaux,
- présidents des communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés communes de 100 000 habitants et plus,
- présidents des collectivités de Guyane et Martinique.

Sous condition de ne pas dépasser le montant total des indemnités maximales destinées à l'ensemble des membres de l'organe délibérant (conseil municipal, ...).



Article 115

**Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public**

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La LFI ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Article 104

**Classement des communes en station touristique**

Pour les communes ayant réalisé un dossier de demande de classement en station touristique avant le 31 décembre 2017, dans l'attente de la décision, le classement antérieur s'applique.

Si la décision est un refus et qu'il intervient après la prise d'une délibération instituant une taxe de séjour, alors la commune pourra percevoir cette taxe jusqu'à la date inscrite dans la délibération.



SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

CAISSE D'ÉPARGNE

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

## Article 126

**Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social**

Dans l'objectif de réduire les dépenses en faveur du logement tout en améliorant les résultats obtenus, la LFI annonce plusieurs points de réforme :

Modulations de loyer de solidarité

La LFI crée une réduction de loyer de solidarité (RLS), afin de diminuer le loyer des ménages modestes. Pour ce faire, des seuils d'éligibilité sont définis en fonction des ressources et de la zone géographique.

Le surloyer de solidarité, déjà existant, intervient lorsque les ressources du locataire sont supérieures à 20% du plafond de ressources pour obtenir un logement social.

La minoration des aides personnalisées au logement (APL)

La LFI minore les APL des ménages bénéficiant de cette RLS (minoration comprise entre 90% à 98% du montant de la RLS).



Loyers plafonds et barème des APL

Habituellement prévue chaque année, il n'y aura pas de révision des loyers plafonds, ni du barème de calcul des APL en 2018.

Pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'application de ces mesures, l'Etat prévoit :

- le maintien du taux du livret A pendant 2 ans à son niveau actuel et l'allongement de la maturité de certains prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations,
- un dispositif de péréquation entre les bailleurs via une modulation de la contribution à la Caisse de garantie du logement locatif social.

Edito

LPFP 2018-2022

LFI 2018

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

## Article 135

**Création d'une contribution des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement**

La LFI met en place une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer :

- l'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour un montant compris entre 240 et 260 millions €,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour un montant compris entre 30 et 37 millions €.

Avant le 15 février 2018, le premier versement sera réalisé avec un montant minimum par agence de l'eau de 10 millions € pour l'AFB et de 1,5 million € pour l'ONCFS.

Ces montants et ces modalités de répartition fixés pour l'année 2018 pourront évoluer chaque année par arrêté.



## Article 27

**Communes du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR)**

Les critères de classement des communes en ZRR ont été modifiés par la LFR 2015, entraînant la sortie de nombreuses communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Un article de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne de 2016 dite « loi Montagne » permet aux communes de montagne sorties de conserver les bénéfices du classement.

Cet article étend la prolongation des bénéfices à l'ensemble des communes sorties couvertes et non couvertes par la loi Montagne et ce jusqu'au 30 juin 2020.



## Principales données financières 2018

## ▪ Contexte macro-économique

Croissance France	1,7%
Croissance Zone €	1,8%
Inflation	1,1%

## ▪ Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	1,2%
Déficit public (% du PIB)	2,6%
Dette publique (% du PIB)	96,8%

## ▪ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	104 611 millions €
- dont concours financiers de l'Etat	48 230 millions €
- dont DGF	27 050 millions €

▪ Point d'indice de la fonction publique en 2017 55,8969 € puis 56,2323 € à compter du 1er février

Source : PLF 2018  
Rapport économique, social et financier et jeunes budgétaires



SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

CAISSE D'ÉPARGNE

## Données financières de référence et calendrier budgétaire



## Evolution des prélèvements obligatoires

En % du PIB	2016	2017	2018
Etat	13,7	13,7	13,3
Organismes divers d'administration centrale	0,5	0,5	0,4
Administrations publiques locales	6,2	6,2	6,4
Administrations de Sécurité sociale	24,0	24,1	24,2
Union européenne	0,1	0,1	0,1
<b>Taux de prélèvements obligatoires</b>	<b>44,4</b>	<b>44,7</b>	<b>44,3</b>

Source : PLF 2018  
Rapport économique, social et financier



SECTEUR PUBLIC

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022  
LOI DE FINANCES POUR 2018

CAISSE D'ÉPARGNE

Les comptes 2016 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)						
(Euros par habitant)	1 000 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 050	1 164	1 382	1 552	1 712	1 407
Impôts locaux	441	471	545	607	626	638
Autres impôts & taxes	03	86	107	114	143	113
Dotation globale de fonctionnement	152	157	186	211	216	216
Total des charges de fonctionnement (=B)	917	1 033	1 249	1 428	1 589	1 300
Charges de personnel	441	525	650	755	615	680
Achats et charges externes	236	241	265	280	282	238
Charges financières	37	52	59	71	78	44
Contingents	34	33	41	65	100	46
Subventions versées	55	68	91	108	136	159
Résultat comptable (R= A-B)	133	131	133	126	123	107
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	186	159	222	279	303	302
Produit foncier bâti	231	261	363	325	327	229
Produit foncier non bâti	12	8	5	3	3	1
Produit foncier non bâti (sans additionnelles)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
<b>ENDETTEMENT</b>						
Encours total de la dette au 31/12/N	769	842	918	1 095	1 450	1 175
Annulé de la dette	100	152	124	160	206	147
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>						
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
Total des ressources d'investissement (=C)	404	433	454	521	603	464
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	85	91	116	146	105
Subventions reçues	58	57	58	59	58	44
FCTVA	35	37	37	36	39	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	397	429	440	512	607	467
Dépenses d'équipement	269	265	263	273	292	201
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	82	05	104	126	106	119
Charges à répartir	7	16	19	20	17	4
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-7	-6	-14	-9	-6	3
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						
Excédent brut de fonctionnement	209	201	211	211	221	202
Capacité d'autofinancement = CAF	177	179	186	180	184	164
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	94	84	82	53	18	47

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>  
Comptes individuels des collectivités

Les comptes 2016 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)				
(Euros par habitant)	1 000 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 187	1 419	1 414	1 136
Impôts locaux	602	717	708	554
Autres impôts & taxes	62	81	95	82
Dotation globale de fonctionnement	214	229	258	246
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 036	1 259	1 270	1 067
Charges de personnel	472	579	627	603
Achats et charges externes	278	301	285	143
Charges financières	36	47	89	13
Contingents	62	43	45	16
Subventions versées	61	92	85	119
Résultat comptable (R= A-B)	152	160	144	80
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	239	276	278	220
Produit foncier bâti	189	236	226	169
Produit foncier non bâti	11	8	5	1
Produit foncier non bâti (sans sectionville)	2	2	1	1
Produit cotisation foncière des entreprises	50	156	90	64
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	44	57	54	48
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	9	19	5	3
Taxe sur les surfaces commerciales	14	17	20	13
<b>ENDETTEMENT</b>				
Encours total de la dette au 31/12/N	817	1 089	976	575
Annulé de la dette	120	165	162	104
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>				
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Total des ressources d'investissement (=C)	469	564	487	261
Emprunts bancaires et dettes assimilées	82	82	127	0
Subventions reçues	60	69	54	22
FCTVA	45	45	38	11
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	485	577	484	308
Dépenses d'équipement	331	370	279	85
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	91	118	123	91
Charges à répartir	0	8	39	0
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-14	13	5	46
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
Excédent brut de fonctionnement	234	268	231	197
Capacité d'autofinancement = CAF	205	213	208	122
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	114	95	85	30

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>  
Comptes individuels des collectivités

## Calendrier budgétaire 2018

31 décembre 2017	Ciôture de l'exercice budgétaire 2017 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2018	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
31 janvier 2018	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2018	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT).
1 <sup>er</sup> mai 2018	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2018	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2018	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2018	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2018	Ciôture de l'exercice budgétaire 2018

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/memento-maire-nouvellement-eli>

## Adresses utiles

## Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public><https://www.developpement-et-collectivites.fr><http://www.diagnostic-socio-eco.com>

## Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>Sénat : <http://www.senat.fr/>Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

## Sites ministériels

Ministère de l'Économie et des finances :

[http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/PLF2017.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/PLF2017.pdf)Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

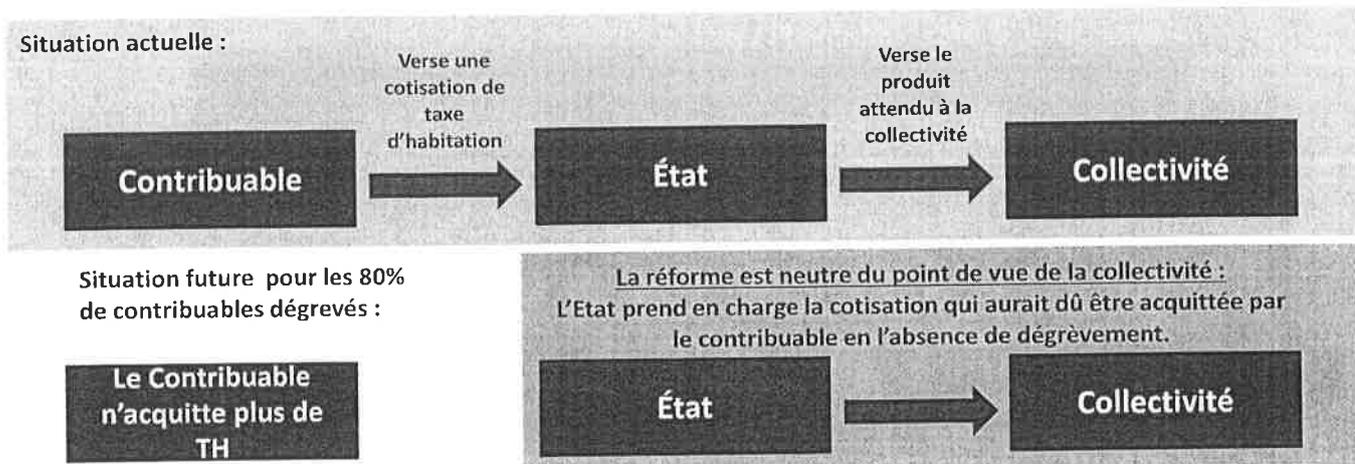
## Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>Fédération des maires des villes de France et agglomérations : <http://www.villesdefrance.fr/>Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>Association des régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr/>

# REFORME DE LA TH

## LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF

- Un nouveau dégrèvement sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Il vise à dégrever à l'horizon 2020 environ 80% des contribuables soumis actuellement à la taxe d'habitation.
- Les 20% de contribuables continueront quant à eux de s'acquitter de leur cotisation.



- La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020

## QUELS CONTRIBUABLES BÉNÉFICIERONT D'UN DÉGREVEMENT INTÉGRAL ?

- Pour bénéficier du dégrèvement qui sera mis en place par l'État, les foyers fiscaux devront disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds présentés ci-dessous.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000
Couple sans personne à charge	43 000
Couple avec 1 enfant	49 000
Couple avec 2 enfants	55 000
Couple avec 3 enfants	67 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000

- Les contribuables bénéficieront d'une réduction de leur cotisation de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020

## LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT PARTIEL

- En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs aux niveaux évoqués précédemment, mais qui n'excède pas ceux présentés ci-après :

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < Revenu fiscal de référence < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000

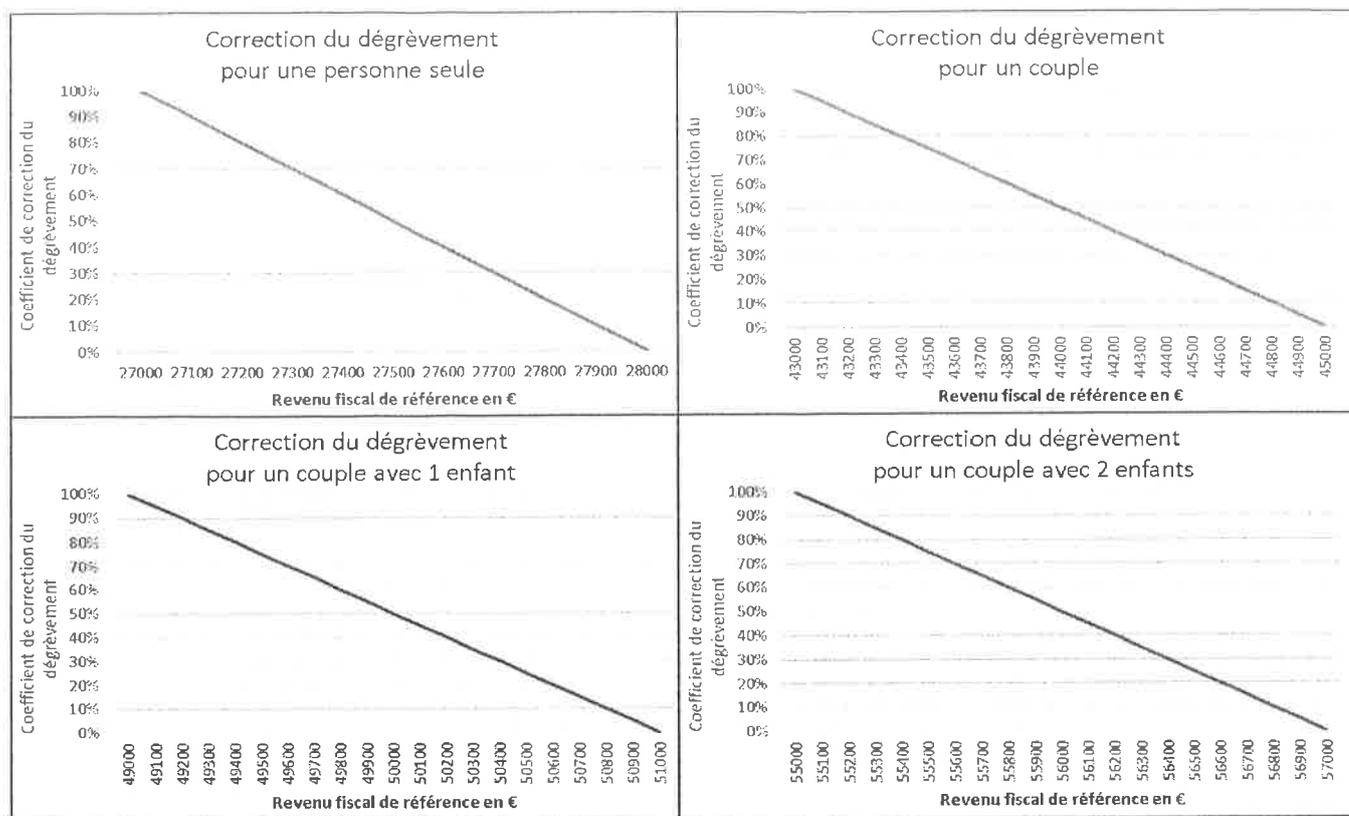
## LE CALCUL DU DEGREVEMENT PARTIEL

- Le dégrèvement dont bénéficie le contribuable (30% de sa cotisation en 2018, 65% en 2019, 100% à compter de 2020) est corrigé par le quotient suivant :

$$\text{Coefficient correctif du dégrèvement} = \frac{\text{Différence entre le montant plafond (indiqué ci-contre) et le montant des revenus du foyer}}{\text{Différence entre le montant plafond et le montant plancher (indiqués ci-contre)}}$$

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence (RFR) pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < RFR < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < RFR < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < RFR < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < RFR < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < RFR < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < RFR < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < RFR < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < RFR < 57 000

## LA DEGRESSIVITE DU DEGREVEMENT DE TH



## LA SITUATION 2017 COMME REFERENCE DANS LE CACUL DU DEGREVEMENT

- Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 les éléments suivants :
  - Des taux d'imposition communal, syndical, intercommunal, taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI.
  - Les politiques d'abattements de taxe d'habitation communales et intercommunales.
- En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures. A ce titre, se pose la question de la taxe GEMAPI qui devrait être fortement déployée à compter de 2018.
- Suite à un amendement voté à l'Assemblée Nationale, il est prévu que le gouvernement remette chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre un rapport visant à éclairer les parlementaires sur la mise en œuvre de l'allègement de la taxe et de la compensation en direction des collectivités locales.
- Les députés ont également adopté un amendement du gouvernement proposant de restituer le dégrèvement de la taxe d'habitation dont bénéficieront les EHPAD à leurs pensionnaires qui, eux, ne la payent pas mais vont être touchés par la hausse de la CSG.

## LA SITUATION DES TERRITOIRES CONCERNES PAR UNE MODIFICATION DE PERIMETRE

- Pour les territoires issus de fusion (EPCI ou commune nouvelle) sur lesquels une procédure d'harmonisation progressive des taux s'applique, le mécanisme du dégrèvement tiendra compte des effets du lissage du taux votés en 2017 jusqu'à son terme.
- Par ailleurs, le mécanisme prendra également en compte les effets liés à la suppression du mécanisme de correction de base de taxe d'habitation sur les abattements de taxe d'habitation suite à la création d'une commune nouvelle ou à la fusion d'intercommunalités.

## QUELS EFFETS DU MECANISME A L'HORIZON 2020 ?

- En 2020, 80% des contribuables devrait bénéficier d'un dégrèvement intégral de leur cotisation de taxe d'habitation.
- Néanmoins, ce objectif pourrait ne pas être atteint en cas d'augmentation des taux de taxe d'habitation.
- Dans ce cadre, il est d'ores et déjà envisagé l'institution d'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées postérieurement à 2017.
- Cette piste sera discutée dans le cadre de la conférence nationale des territoires.
- Il se pourrait donc qu'une partie des hausses de taux et/ou des réductions des abattements soient à la charge des communes et EPCI.
- Au-delà de cette réflexion autour du mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation, il est également envisagé **une suppression intégrale de la taxe** à un horizon plus lointain.

## COMMENTAIRES GENERAUX

- Au global, 70% des ménages devraient bénéficier du dégrèvement intégral de leur cotisation de taxe d'habitation.
- Parmi les ménages :
  - Les locataires et propriétaires ne seront pas concernés de la même manière. Les premiers seront davantage bénéficiaires du dispositif que les second, respectivement 80% contre 60%.
  - 75% d'entre eux composés d'une unique personne seront totalement dégrévés les femmes étant davantage éligibles que les hommes, respectivement 80% contre 70%.
  - Les situations les plus précaires seront celles qui bénéficieront davantage du dispositif (personne seule élevant leur(s) enfant(s)).
  - La comparaison par rapport à l'âge du référent fiscal met en avant un taux de bénéficiaire très important chez les moins de 30 ans qui tend à diminuer sur l'ensemble des tranches suivantes et augmenter chez les plus âgés (75 ans et plus).

## B – LA REFORME DE LA BASE MINIMUM DE CFE





COMPTÉ  
ADMINISTRATIF  
POUR L'EXERCICE  
2017

D.O.B. 2018

ELEMENTS FINANCIERS

chiffres définitifs

## CALCUL DU RESULTAT

(incluant les restes-à-réaliser)

EXERCICE 2017

<b>Investissement</b>			
	Dépenses	Recettes	
réalisé	1 924 457,54 €	1 301 300,11 €	- 623 157,43 € écart brut
restes à réaliser	705 624,00 €	1 109 598,50 €	403 974,50 € déficit brut
<b>total</b>	<b>2 630 081,54 €</b>	<b>2 410 898,61 €</b>	<b>- 219 182,93 € excédent des RAR</b>
<b>résultat</b>		<b>- 219 182,93 €</b>	<b>219 182,93 € Besoin de financement</b>

<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses 95,86 %	Recettes 102,78 %
réalisé	6 425 505,15 €	6 889 292,58 €
<b>résultat</b>		<b>463 787,43 €</b>

<b>Total ensemble du budget hors RAR</b>		
	Dépenses	Recettes
réalisé	8 349 962,69 €	8 190 592,69 €
<b>résultat</b>		<b>- 159 370,00 €</b>

<b>Résultat global de clôture</b>		
Résultat d'investissement	- 219 182,93 €	couvert par l'excédent de fonct.
Résultat de fonctionnement	463 787,43 €	
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>244 604,50 €</b>	<b>solde excédent de fonct.</b>

Les résultats sont très bons.

L'autofinancement prévu s'élève à 281,000 € env., donc largement supérieur au besoin de financement à hauteur de 219 183 €.

244 604 € peuvent être inscrits en fonctionnement au BP 2018.

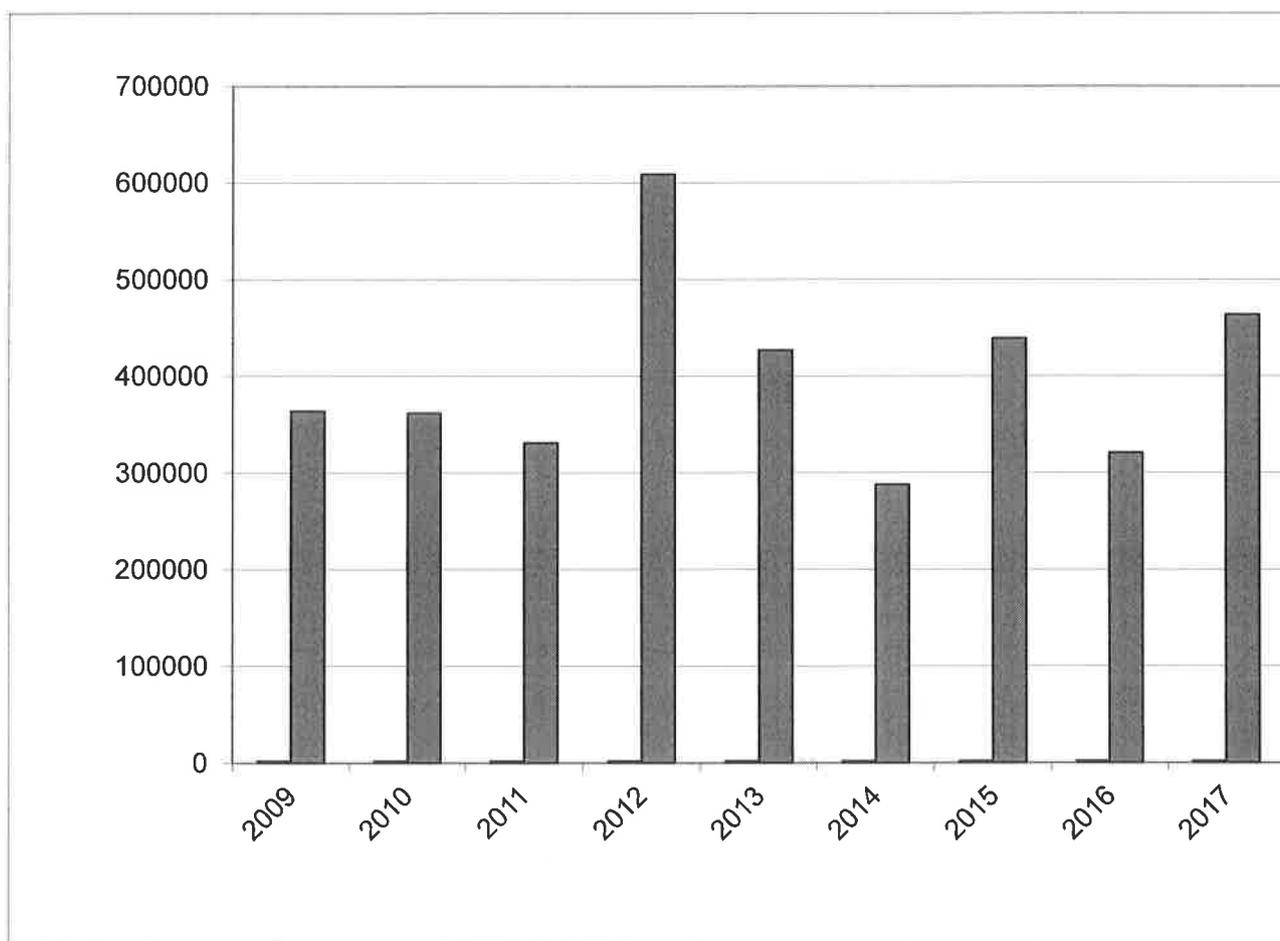
## EVOLUTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

il manque 250 000 € de FDPTP (2011)  
dont 250 000 € de FDPTP en plus (2012)

année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	358 973 €
2013	676 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €

après lissage 2011 2012

année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	608 973 €
2013	426 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €

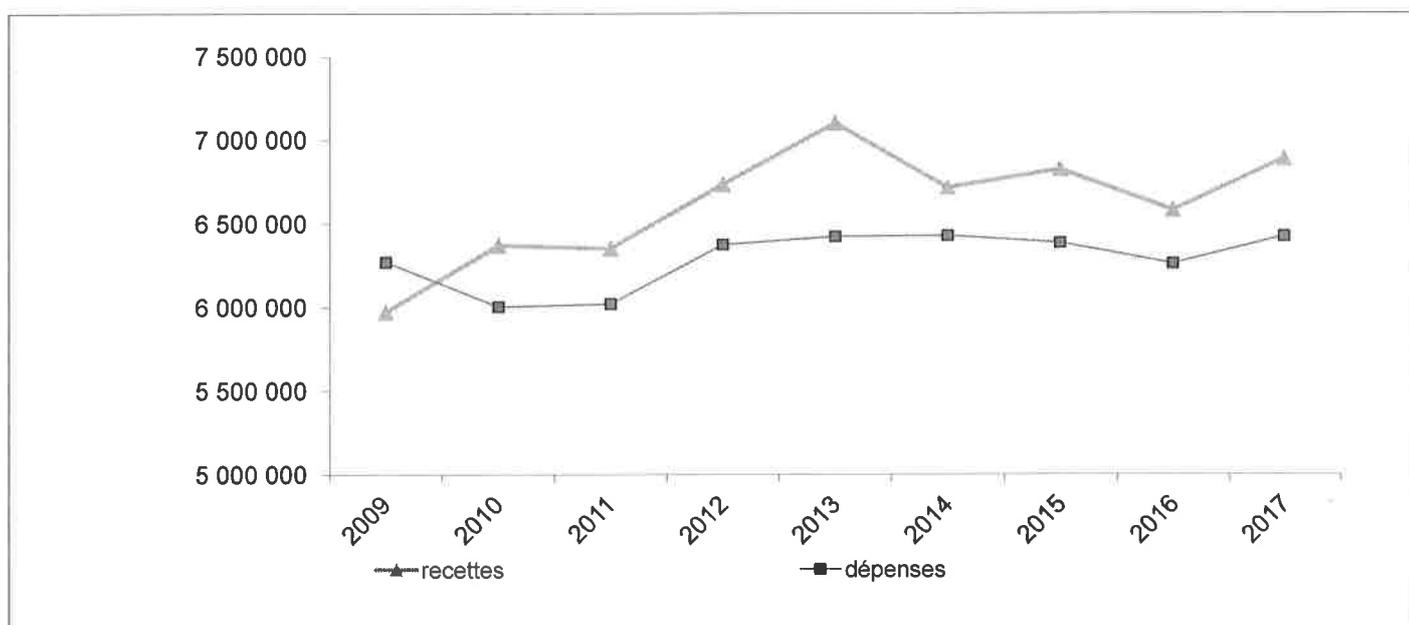


### résultats après lissage des années 2011 et 2012

Le résultat de fonctionnement 2017 est le second meilleur résultat de ces 9 dernières années. C'est le fruit de tous les efforts consentis en terme de réduction des dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de la masse salariale.

## EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

année	dépenses	variation	recettes	variation
2009	6 272 236 €		5 974 119 €	
2010	6 005 257 €	-4,45%	6 372 788 €	6,26%
2011	6 023 004 €	0,29%	6 354 341 €	-0,29%
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%
2017	6 425 505 €	2,55%	6 889 293 €	4,46%



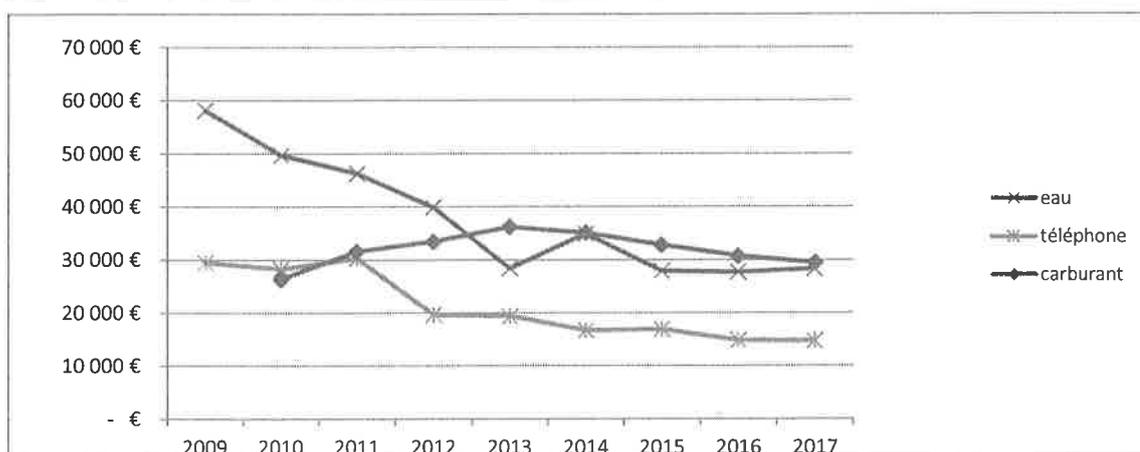
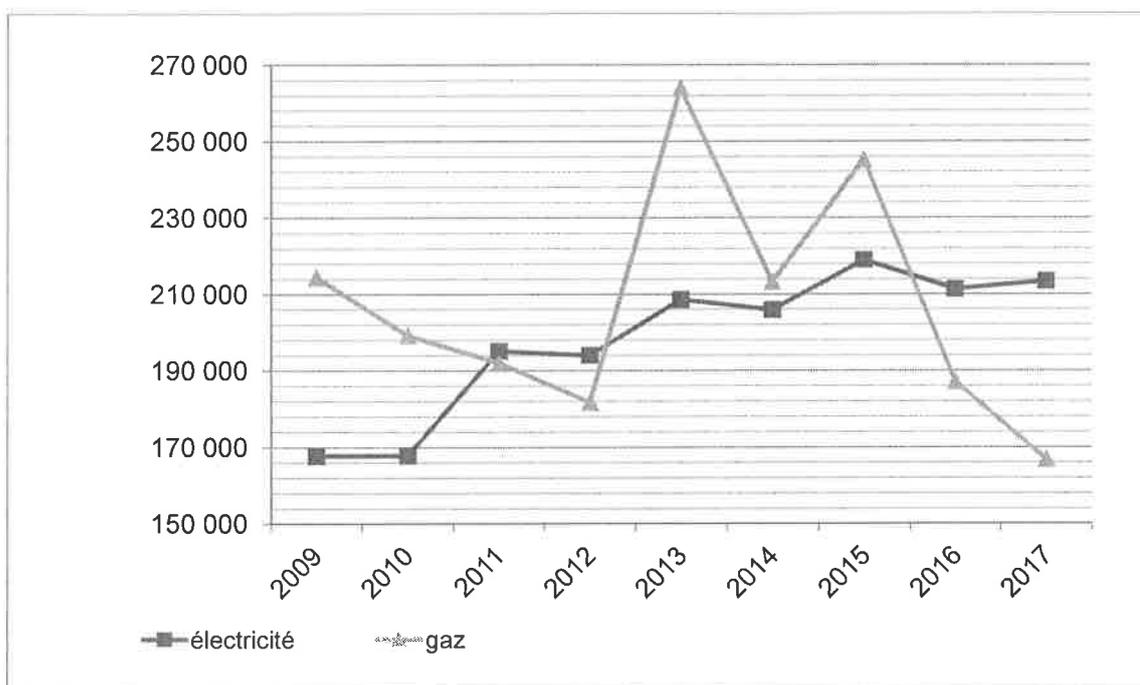
Ce graphique représente l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre et patrimoniales qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie). On constate que les mâchoires des ciseaux se désertent, ce qui est une tendance encourageante.

## EVOLUTION DE CERTAINES CHARGES

année	électricité	gaz	eau	téléphone	carburant
2009	167 795 €	214 526 €	58 135 €	29 483 €	
2010	167 900 €	199 240 €	49 716 €	28 266 €	26 369 €
2011	195 172 €	192 019 €	46 304 €	30 286 €	31 599 €
2012	194 085 €	181 796 €	39 906 €	19 663 €	33 475 €
2013	208 637 €	263 880 €	28 417 €	19 440 €	36 211 €
2014	205 975 €	213 300 €	34 910 €	16 729 €	35 126 €
2015	218 990 €	245 247 €	27 933 €	16 922 €	32 818 €
2016	211 373 €	187 119 €	27 659 €	14 894 €	30 775 €
2017	213 450 €	166 824 €	28 362 €	14 761 €	29 510 €

gaz 2015 : suite au changement de fournisseur, le rythme de facturation a changé pour certains bâtiments, sur lesquels nous avons payé 18 mois ( dont 6 mois d'avance), la comparaison avec les autres années est donc compliquée.

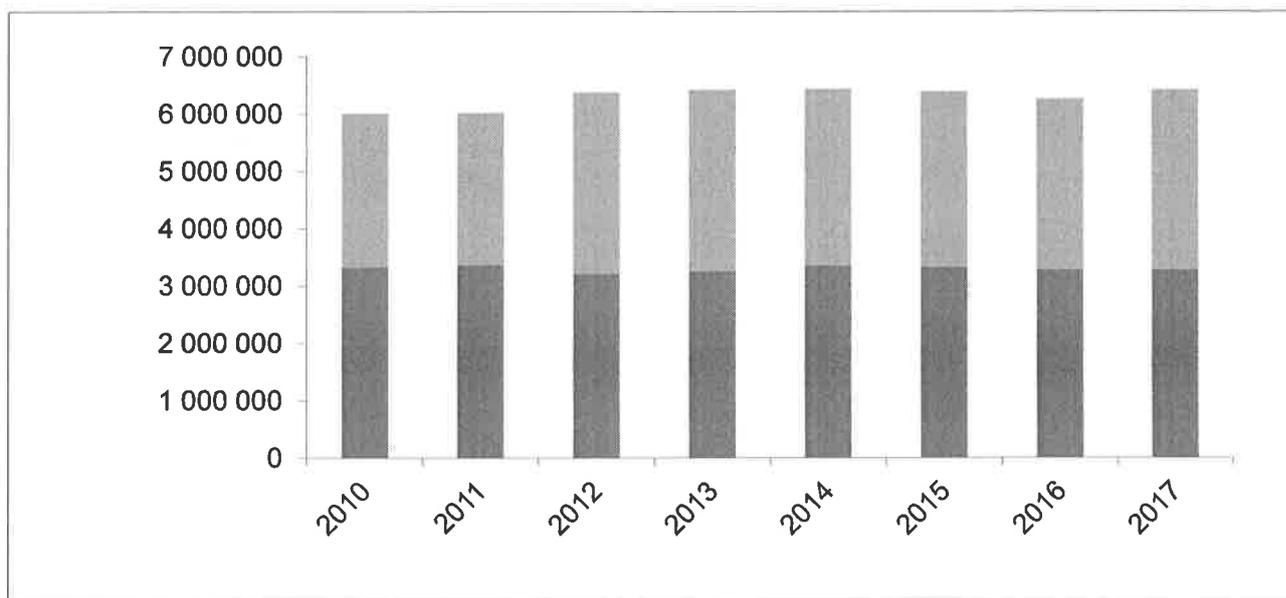
électricité 2015 : l'écart s'explique par deux phénomènes, une consommation globalement à la hausse et des factures estimatives surévaluées.



Les niveaux de dépenses des charges dites "fluides" sont très maîtrisés, au mieux elles diminuent, au pire elles stagnent. Les dépenses de chauffage baissent également à cause d'un hiver peu rigoureux.

## DEPENSES DE PERSONNEL

année	montant	Variation en €	Variation en %	dépenses totales de fonctionnement	part dans les dép. de fonct.
2010	3 322 832 €			6 005 257 €	55,33%
2011	3 354 590 €	31 758 €	0,96%	6 023 004 €	55,70%
2012	3 209 560 €	- 145 030 €	-4,32%	6 376 561 €	50,33%
2013	3 249 756 €	40 196 €	1,25%	6 424 526 €	50,58%
2014	3 352 475 €	102 719 €	3,16%	6 430 301 €	52,14%
2015	3 324 092 €	- 28 383 €	-0,85%	6 385 705 €	52,06%
2016	3 266 545 €	- 57 547 €	-1,73%	6 261 489 €	52,17%
2017	3 268 086 €	1 541 €	0,05%	6 425 505 €	50,86%

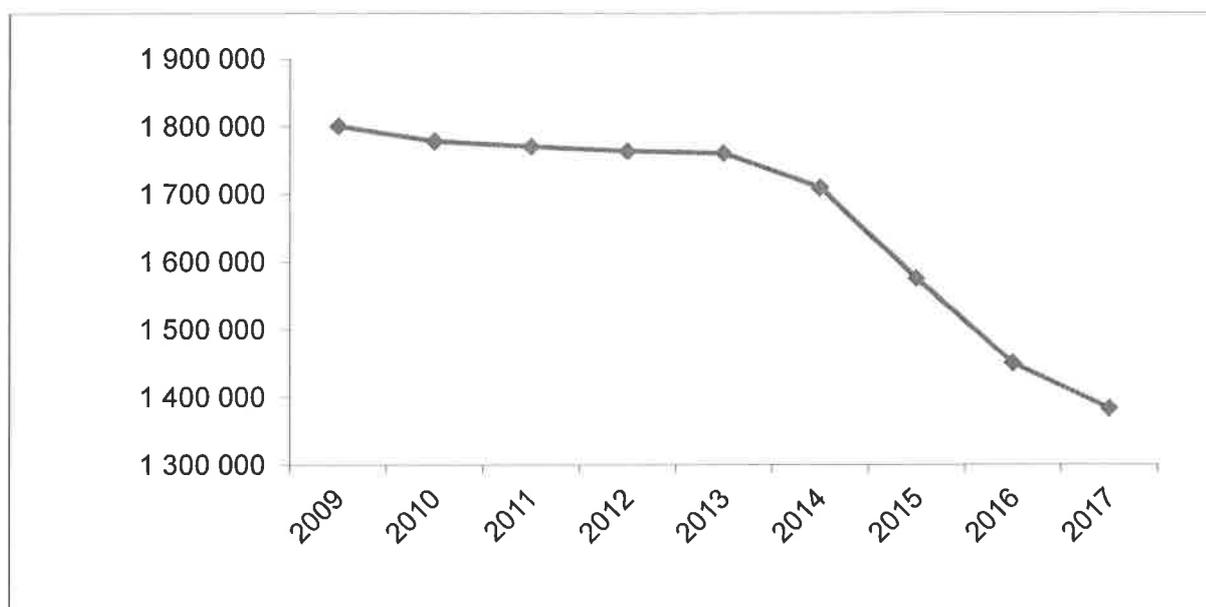


**Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement**

Dans ce graphique, on constate que les dépenses de personnel stagnent, malgré les différentes mesures gouvernementales prises toutes ces années, qui impactent de plus en plus les budgets communaux (hausse des taux de charges, des mutuelles, hausse de la valeur du point d'indice, réévaluation des carrières, glissement vieillesse technicité...). Le non remplacement des agents partis à la retraite assorti d'une meilleure organisation des services permet d'optimiser la gestion des ressources humaines.

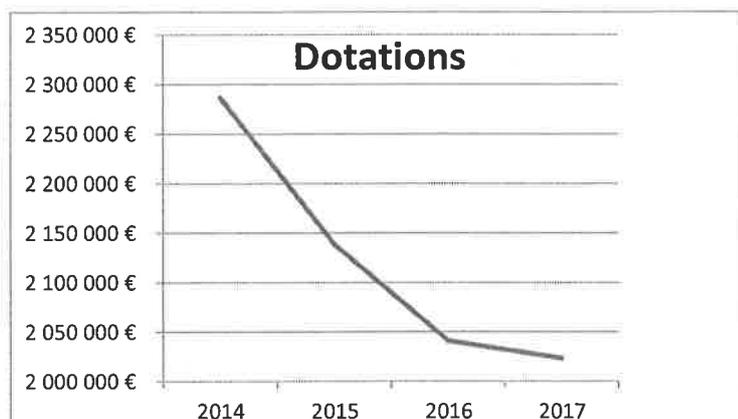
## EVOLUTION DE LA DGF

année	DGF	Variation en €	Variation en %
2009	1 800 976 €		
2010	1 778 440 €	- 22 536 €	-1,25%
2011	1 770 663 €	- 7 777 €	-0,44%
2012	1 763 619 €	- 7 044 €	-0,40%
2013	1 760 410 €	- 3 209 €	-0,18%
2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%
2017	1 383 350 €	- 66 682 €	-4,60%
	<b>TOTAL</b>	<b>- 417 626 €</b>	<b>-23,19%</b>



## EVOLUTION DES DOTATIONS

année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
2017	2 023 553 €	- 17 548 €	-0,86%
		<b>- 263 366 €</b>	<b>-11,52%</b>

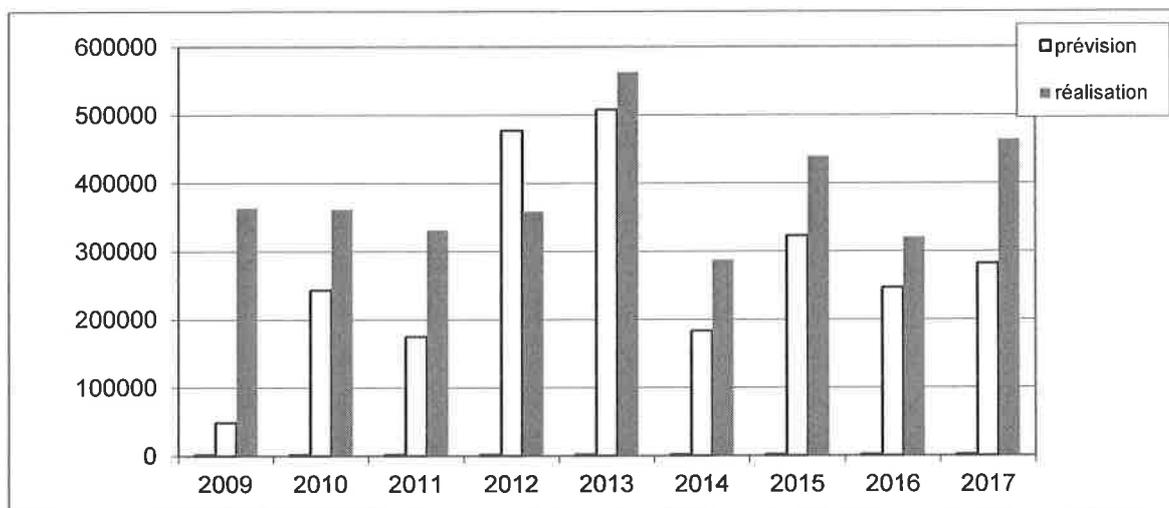


La baisse inéluctable de la DGF n'est pas compensée par la hausse d'autres dotations telles la DSR.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ET REALISE**

année	prévision	réalisation	variation
2009	48 843 €	363 753,46 €	314 910 €
2010	242 850 €	361 744,46 €	118 895 €
2011	174 856 €	331 336,48 €	156 480 €
2012	477 487 €	358 972,97 €	- 118 514 €
2013	508 135 €	562 966,17 €	54 831 €
2014	183 230 €	287 754,24 €	104 524 €
2015	322 743 €	439 236,97 €	116 494 €
2016	246 654 €	320 688,00 €	74 034 €
2017	281 914 €	463 787,43 €	181 873 €

FDPTP non versé



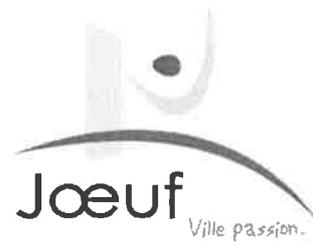
L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il permet de financer une part des dépenses d'investissement. Il est donc prévisionnel en année n et est réalisé sur l'excédent réel de fonctionnement en année n+1. En 2017, nous avons prévu un excédent de plus de 281 000 € pour couvrir une partie de l'investissement, mais avons réalisé plus de 463 000 €. Ce qui est tout-à-fait positif. La partie non affectée à la couverture du déficit d'investissement pourra rester en section de fonctionnement.

## CONSOLIDATION DES COMPTES

Ville + BUDGETS ANNEXES  
incluant les reports

	Dépenses	Recettes	Résultats	Global
Ville Inv.	2 630 081,54 €	2 410 898,61 €	- 219 182,93 €	
Ville Fonct.	6 425 505,15 €	6 889 292,58 €	463 787,43 €	244 604,50 €
maison médicale inv.	92 886,07 €	80 084,53 €	- 12 801,54 €	
maison médicale fonct.	123 337,84 €	151 806,50 €	28 468,66 €	15 667,12 €
l'Hermitage inv.	369 952,22 €	302 743,83 €	- 67 208,39 €	
l'Hermitage fonct.	333 556,58 €	505 855,24 €	172 298,66 €	105 090,27 €
Pôle santé inv.	750 523,31 €	597 833,17 €	- 152 690,14 €	
Pôle santé fonct.	53 687,44 €	211 785,18 €	158 097,74 €	5 407,60 €
Cinéma inv.	27 663,95 €	36 263,12 €	8 599,17 €	
Cinéma fonct.	130 580,62 €	127 496,38 €	- 3 084,24 €	5 514,93 €
totaux	10 937 774,72 €	11 314 059,14 €	376 284,42 €	376 284,42 €

Tous les excédents de fonctionnement permettent la couverture de tous les déficits d'investissement, sauf pour le budget du cinéma qui génère un déficit structurel de fonctionnement et un excédent d'investissement. Le résultat global de tous les budgets s'élève à 376 284,42 €



D.O.B. 2018

ELEMENTS SUR LA DETTE

*Laissez-nous vous accompagner*

# JOEUF

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE



# CONCERTAUX

LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - 2017

## **SOMMAIRE**

### **ANALYSE SYNTHETIQUE**

- 1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros**
- 2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

### **ANALYSE DETAILLEE**

- 1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
- 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**
- 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT**
- 4- LES RESSOURCES FISCALES**
- 5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **ANALYSE DE LA FISCALITE LOCALE**

### **ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE**

*Laissez-nous vous accompagner*

**ANALYSE SYNTHETIQUE**

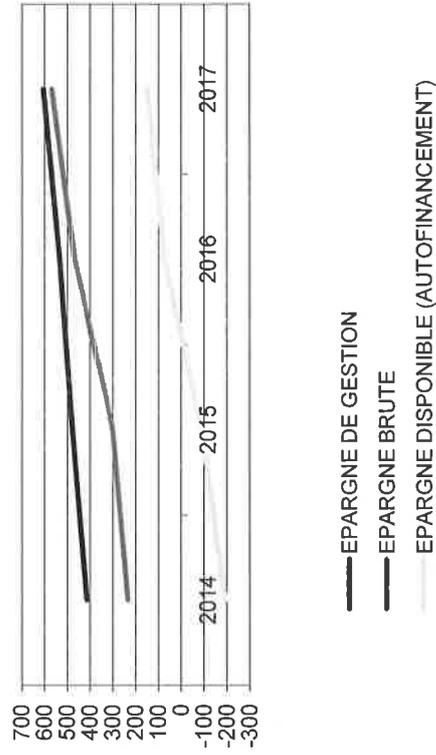
**1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**  
en milliers d'euros

	2014		2015		2016		2017		Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Recettes réelles de fonctionnement	6 445	6 449	6 449	6 425	6 449	6 449	6 449	0,37%	0,37%	
Dépenses réelles de fonctionnement	6 031	5 971	5 971	5 891	5 843	5 843	5 843	-1,34%	-0,81%	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>414</b>	<b>478</b>	<b>478</b>	<b>534</b>	<b>606</b>	<b>606</b>	<b>606</b>	<b>11,72%</b>	<b>13,48%</b>	
Intérêts de la dette	164	157	157	141	133	133	133	-10,19%	-5,67%	
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-15	-22	-22	-1	-1	-1	-1	95,45%	100,00%	
solde produits - charges exceptionnelles	-1	2	2	78	95	95	95	3800,00%	21,79%	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>234</b>	<b>301</b>	<b>301</b>	<b>470</b>	<b>568</b>	<b>568</b>	<b>568</b>	<b>56,15%</b>	<b>20,85%</b>	
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	426	391	391	396	419	419	419	1,28%	5,81%	
<b>EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)</b>	<b>-192</b>	<b>-90</b>	<b>-90</b>	<b>74</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>182,22%</b>	<b>101,35%</b>	
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital	1 008	593	593	805	771	771	771	35,75%	-4,22%	
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	511	205	205	322	244	244	244	57,07%	-24,22%	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>497</b>	<b>388</b>	<b>388</b>	<b>483</b>	<b>527</b>	<b>527</b>	<b>527</b>	<b>24,48%</b>	<b>9,11%</b>	
<b>EMPRUNTS</b>	<b>400</b>	<b>603</b>	<b>603</b>	<b>210</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>-65,17%</b>	<b>-40,00%</b>	
<i>Emprunts nouveaux</i>	400	603	603	210	126	126	126	-65,17%	-40,00%	
<i>Emprunts de gestion</i>										
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-289</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>-199</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>	<b>-259,20%</b>	<b>-26,63%</b>	
Résultat reporté exercice N-1	553	273	273	393	93	93	93	43,96%	-76,34%	
Résultat de l'exercice N au 31/12	264	398	398	194	-159	-159	-159	-51,26%	-181,96%	
<b>Encours de dette budget principal au 31/12</b>	<b>4 564</b>	<b>4 727</b>	<b>4 727</b>	<b>4 538</b>	<b>4 224</b>	<b>4 224</b>	<b>4 224</b>	<b>-4,00%</b>	<b>-6,92%</b>	
<i>Encours de dette garanti</i>	1 367	3 377	3 377	3 284	3 140	3 140	3 140	-2,75%	-4,38%	
<i>Encours de dette budgets annexes</i>	1 124	1 335	1 335	1 367	1 270	1 270	1 270	2,40%	-7,10%	

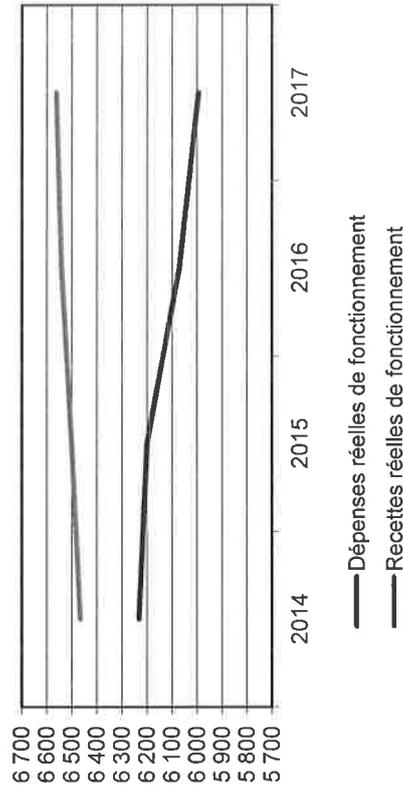
**ANALYSE SYNTHETIQUE**

**2- ANALYSE GRAPHIQUE  
DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

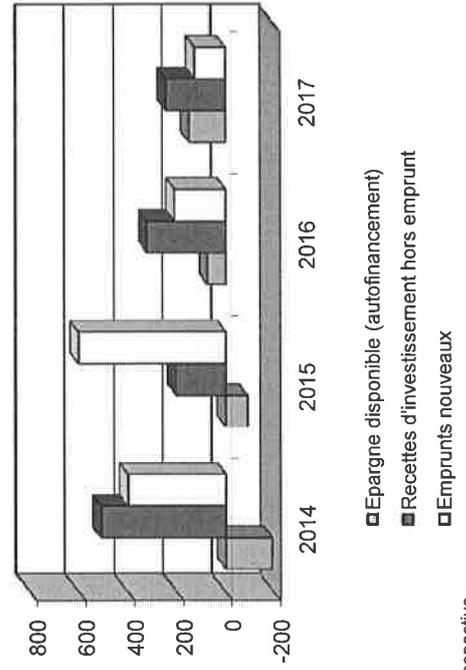
Evolution des 3 niveaux d'épargne



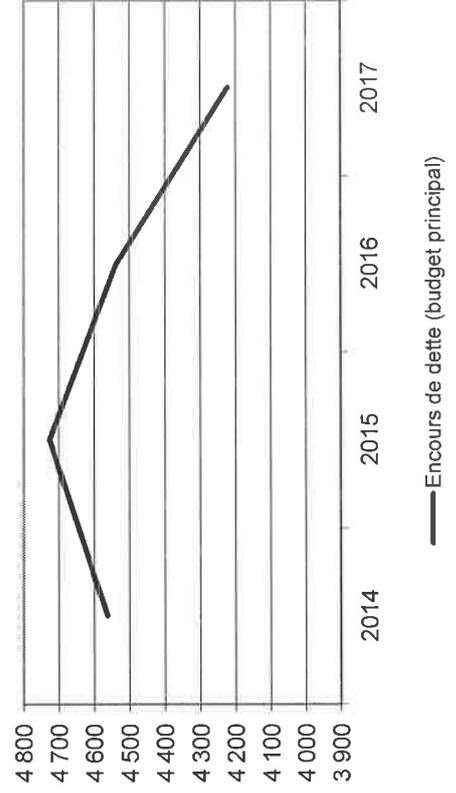
Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



Mode de financement des investissements



Encours de la dette



## ANALYSE DETAILLEE

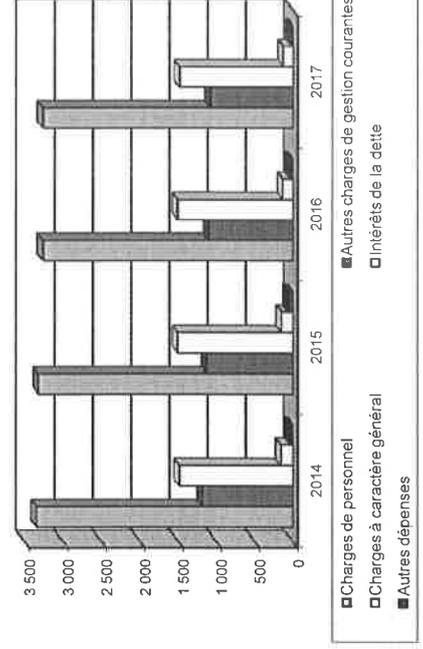
## 1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 233</b>	<b>6 200</b>	<b>6 072</b>	<b>5 995</b>	<b>-2,06%</b>	<b>-1,27%</b>
Charges de personnel	3 352	3 324	3 267	3 268	-1,71%	0,03%
Autres charges de gestion courantes	1 187	1 134	1 108	1 082	-2,29%	-2,35%
dont subventions de fonctionnement	990	937	896	877	-4,38%	-2,12%
dont subventions d'équipements versées						
dont contribution au service incendie						
Charges à caractère général	1 492	1 513	1 512	1 489	-0,07%	-1,52%
Intérêts de la dette	164	157	141	133	-10,19%	-5,67%
Autres dépenses	38	72	44	23	-38,89%	-47,73%
					<b>Moy. Coll. Nationale</b>	
	<b>934</b>	<b>929</b>	<b>910</b>	<b>899</b>	<b>1035</b>	

en euros / habitants

	2014	2015	2016	2017
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>934</b>	<b>929</b>	<b>910</b>	<b>899</b>
Charges de personnel	502	498	490	490
Autres charges de gestion courantes	178	170	166	162
dont subventions de fonctionnement	148	140	134	131
dont subventions d'équipements versées				
dont contribution au service incendie				
Charges à caractère général	224	227	227	223
Intérêts de la dette	25	24	21	20
Autres dépenses	6	11	7	3



## LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Dépenses de fonctionnement / dépenses totales hors dette	88,60%	74,41%
Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement	54,51%	51,40%
Intérêts de la dette / dépenses de fonctionnement	2,22%	3,29%
Subventions versées / dépenses de fonctionnement	14,63%	7,15%

## ANALYSE DETAILLEE

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
-----------------------------------	------	------	------	------	------------------	------------------

en milliers d'euros

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 467</b>	<b>6 501</b>	<b>6 542</b>	<b>6 563</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,32%</b>
Impôts et taxes	3 303	3 501	3 529	3 546	0,80%	0,48%
Dotations et participations	2 817	2 659	2 608	2 599	-1,92%	-0,35%
dont DGF	2 287	2 139	2 041	2 024	-4,58%	-0,83%
dont <i>Compensations fiscales</i>	433	430	392	466	-8,84%	18,88%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	109	98	94	92	-4,08%	-2,13%
Autres recettes de fonctionnement	238	243	311	326	27,98%	4,82%
dont produits des cessions d'immobilisations				101		

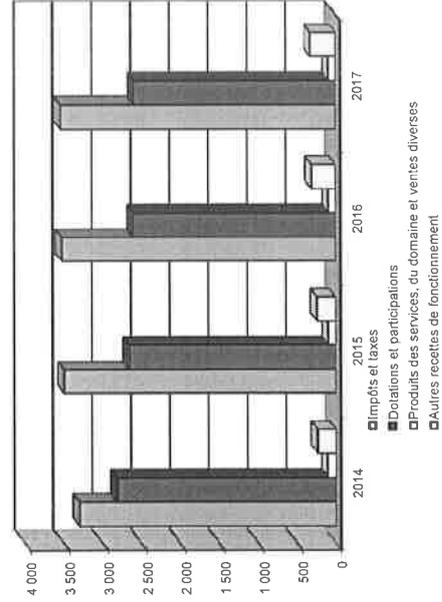
Moy. Coll. Nationale

en euros / habitants

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>969</b>	<b>974</b>	<b>981</b>	<b>984</b>	<b>1 159</b>
Impôts et taxes	495	525	529	531	530
Dotations et participations	422	399	391	390	
dont DGF	343	321	306	303	196
dont <i>Compensations fiscales</i>	65	64	59	70	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	16	15	14	14	
Autres recettes de fonctionnement	36	36	47	49	
dont produits des cessions d'immobilisations				15	

## LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Impôts et taxes / Recettes de fonctionnement	54,03%	45,73%
Contributions directes / Recettes de fonctionnement	34,91%	38,91%
Dotations et participations / Recettes de fonctionnement	39,60%	
DGF / Recettes de fonctionnement	30,84%	16,91%



## ANALYSE DETAILLEE

## 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT

## en milliers d'euros

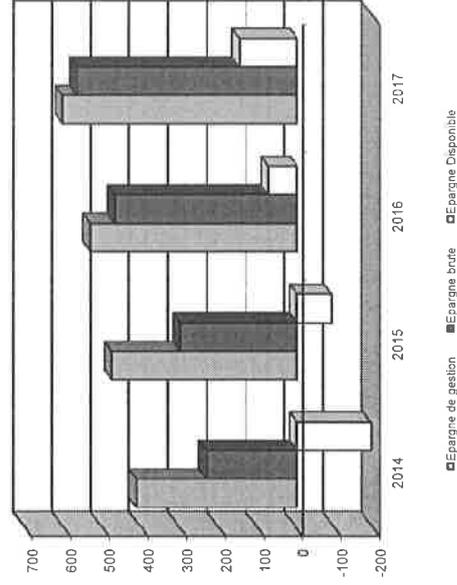
	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Recettes réelles de fonctionnement	6 445	6 449	6 425	6 449	-0,37%	0,37%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 031	5 971	5 891	5 843	-1,34%	-0,81%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>414</b>	<b>478</b>	<b>534</b>	<b>606</b>	<b>11,72%</b>	<b>13,48%</b>
Intérêts de la dette	164	157	141	133	-10,19%	-5,67%
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-15	-22	-1	95	95,45%	100,00%
solde produits - charges exceptionnelles	-1	2	78	95	3800,00%	21,79%
<b>Epargne brute</b>	<b>234</b>	<b>301</b>	<b>470</b>	<b>568</b>	<b>56,15%</b>	<b>20,85%</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	426	391	396	419	1,28%	5,81%
<b>Epargne disponible (Autofinancement)</b>	<b>-192</b>	<b>-90</b>	<b>74</b>	<b>149</b>	<b>182,22%</b>	<b>101,35%</b>

## en euros / habitants

Recettes réelles de fonctionnement	966	967	963	967	1159
Dépenses réelles de fonctionnement	904	895	883	876	1035
<b>Epargne de gestion</b>	<b>62</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>91</b>	<b>189</b>
Intérêts de la dette	25	24	21	20	34
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-2	-3	0	14	
solde produits - charges exceptionnelles	0	0	12	14	
<b>Epargne brute</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>70</b>	<b>85</b>	<b>168</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	64	59	59	63	80
<b>Epargne disponible (Autofinancement)</b>	<b>-29</b>	<b>-13</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>88</b>
					<b>Moy. Coll. Nationale</b>

## LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / recettes d'investissement(hors dette)	61,07%	19,91%
Taux d'épargne de gestion	9,40%	16,29%
Taux d'épargne brute	8,81%	14,49%
Taux d'épargne disponible	2,31%	7,61%



## ANALYSE DETAILLEE

## 4- LES RESSOURCES FISCALES

	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
--	------	------	------	------	------------------	------------------

en milliers d'euros

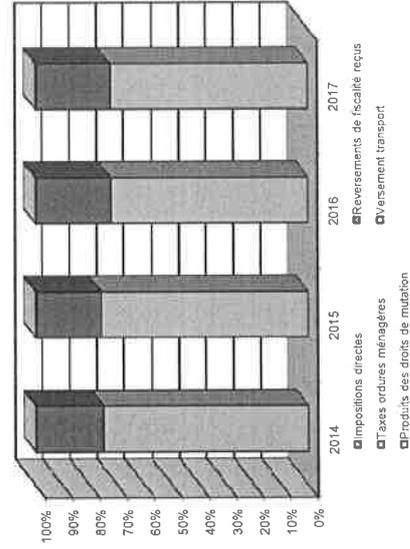
	3 303	3 501	3 529	3 546	0,80%	0,48%
<b>Impôts et taxes</b>						
Impositions directes	2 231	2 366	2 280	2 291	-3,63%	0,48%
Reversements de fiscalité reçus	732	732	852	849	16,39%	-0,36%
<i>dont attribution de compensation perçue</i>	732	732	852	849	16,39%	-0,36%
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>						
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	65	93	75	89	-19,35%	18,67%
Autres recettes	275	310	322	317	3,87%	-1,55%
					<b>Moy. Coll. Nationale</b>	

en euros / habitants

	495	525	529	531	530	444
<b>Impôts et taxes</b>						
Impositions directes	334	355	342	343		
Reversements de fiscalité reçus	110	110	128	127		
<i>dont attribution de compensation perçue</i>	110	110	128	127		
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>						
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	10	14	11	13		
Autres recettes	41	46	48	48		

## LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Contributions directes / impôts et taxes	64,61%	83,77%
Attributions de compensation / impôts et taxes	23,94%	
Dotation de solidarité communautaire / impôts et taxes		
Droits de mutation / impôts et taxes	2,51%	



## ANALYSE DETAILLEE

5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
--------------------------------	------	------	------	------	------------------	------------------

## en milliers d'euros

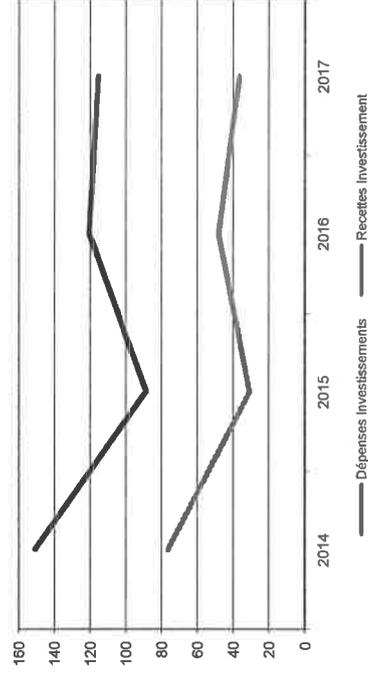
<b>Les dépenses d'investissement hors remboursement capital</b>						
Equipement brut	898	416	642	725	54,33%	12,93%
Subventions d'investissement versées	20	96	138	46	43,75%	-100,00%
Autres dépenses	90	81	25	46	-69,14%	84,00%
<b>Les recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>511</b>	<b>205</b>	<b>322</b>	<b>244</b>	<b>57,07%</b>	<b>-24,22%</b>
FCTVA	136	80	132	37	65,00%	-71,97%
Autres dotations	10	23	19	4	-17,39%	-78,95%
Subventions d'investissement reçues	297	87	164	199	88,51%	21,34%
Autres recettes	68	15	7	4	-53,33%	-42,86%
					<b>Moy. Coll. Nationale</b>	

## en euros / habitants

<b>Les dépenses d'investissement hors remboursement capital</b>						
Equipement brut	135	62	96	109	356	317
Subventions d'investissement versées	3	14	21	7		
Autres dépenses	13	12	4	7		
<b>Les recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>77</b>	<b>31</b>	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>376</b>	<b>45</b>
FCTVA	20	12	20	6	45	
Autres dotations	1	3	3	1		
Subventions d'investissement reçues	45	13	25	30	67	
Autres recettes	10	2	1	1		

## LES PRINCIPAUX RATIOS

Vos Ratios	Moyenne Nationale
Recettes d'inv. hors emprunt / dépenses d'inv. hors dette	105,62%
Equipement / recettes de fonctionnement	27,35%
FCTVA / dépenses d'investissement	12,64%



## ANALYSE DETAILLEE

### 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
--	------	------	------	------	------------------	------------------

#### Les dépenses d'investissement hors remboursement capital

	1 008	593	805	771	35,75%	-4,22%
--	-------	-----	-----	-----	--------	--------

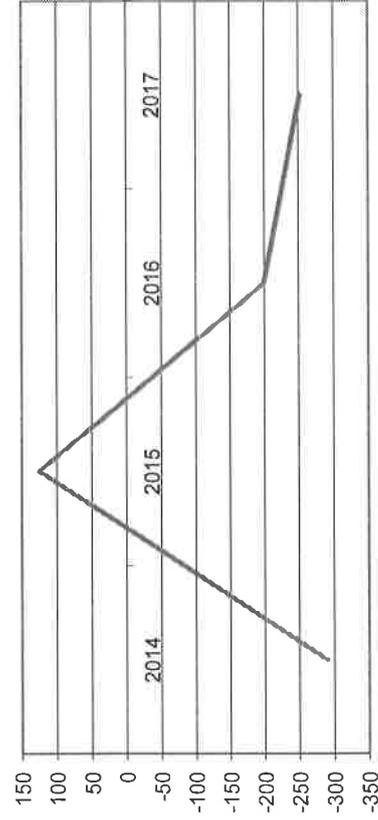
#### Les moyens de financement des investissements :

Epargne disponible (autofinancement)	-192	-90	74	149	182,22%	101,35%
Recettes d'investissement hors emprunt	511	205	322	244	57,07%	-24,22%
Emprunts nouveaux	400	603	210	126	-65,17%	-40,00%
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-289</b>	<b>125</b>	<b>-199</b>	<b>-252</b>	<b>-259,20%</b>	<b>-26,63%</b>

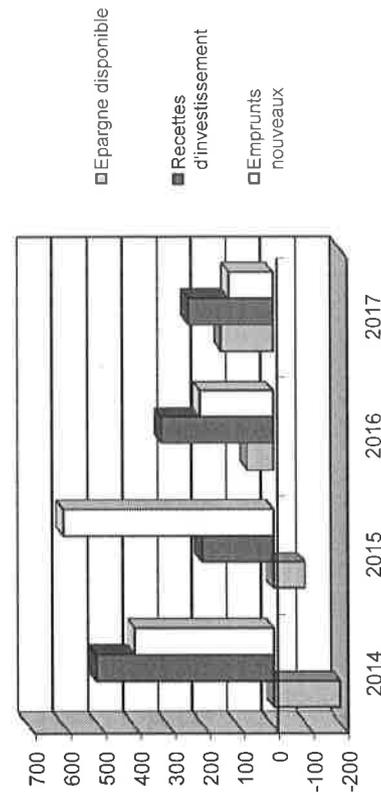
### LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / dépenses d'investissement	19,33%	24,72%
Emprunts courants / dépenses d'investissement	16,34%	18,54%
Taux de couverture par les recettes d'investissement	31,65%	105,62%

Variation du fonds de roulement



Les moyens de financement



## ANALYSE DE LA FISCALITE LOCALE

	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
--	------	------	------	------	------------------	------------------

Bases	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Taxe d'habitation	5 124	6 500	6 065	6 059	-6,69%	-0,10%
Taxe sur le foncier bâti	5 066	5 171	5 149	5 223	-0,43%	1,44%
Taxe sur le foncier non bâti	7	8	9	8	12,50%	-11,11%
Taxe professionnelle						

Taux (en %)	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Taxe d'habitation	19,61 %	17,61 %	17,61 %	17,61 %	14,47%	
Taxe sur le foncier bâti	23,93 %	22,93 %	22,93 %	22,93 %	20,81%	
Taxe sur le foncier non bâti	87,74 %	78,79 %	78,79 %	78,79 %	57,55%	
Taxe professionnelle	29,45 %	29,45 %	29,45 %			

Produit ( en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Taxe d'habitation	1 005	1 145	1 068	1 067	-6,69%	-0,10%
Taxe sur le foncier bâti	1 212	1 186	1 181	1 198	-0,43%	1,44%
Taxe sur le foncier non bâti	6	6	7	6	12,50%	-11,11%
Taxe professionnelle						

Reversements reçus (en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
Attribution de compensation	732	732	852	849	0	-0,35%
Dotation de solidarité communautaire						

PRODUIT TOTAL ( en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	Var. 2015 / 2016	Var. 2016 / 2017
	2 955	3 069	3 108	3 120	0	0,39%

Effet taux	-1,50%
Effet bases	14,53%
	-3,90%
	0,60%

## LES PRINCIPAUX RATIOS

Vos Ratios	2014	2015	2016	2017
Produit fiscal en euros par habitant	340,37			
Potentiel fiscal en euros par habitant	295,00			
Coefficient d'effort fiscal	1,15			

JOEUF

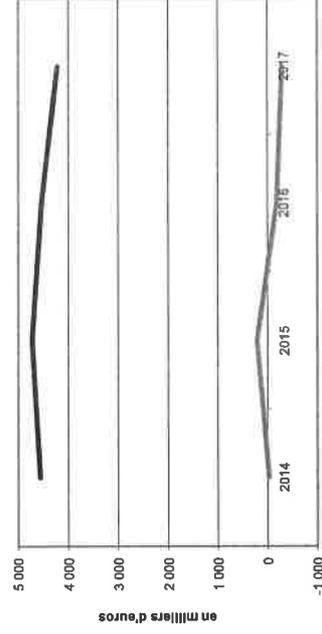
Nbre d'habitants

6 672



## ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

	2014	2015	2016	2017	Var. 2016 / 2017	Moyenne Nationale
<b>Encours de dette (budget principal)</b>	<b>4 564</b>	<b>4 727</b>	<b>4 538</b>	<b>4 224</b>	<b>-6,92%</b>	<b>#DIV/0!</b>
Annuité de dette	590	548	537	552	2,79%	#DIV/0!
<b>1- Emprunts (1)</b>						
dont emprunts nouveaux	400	603	210	126	-40,00%	#DIV/0!
dont emprunts de gestion	400	603	210	126	-40,00%	
<b>2- Amortissement du capital (2)</b>						
dont amortissements courants	426	391	396	419	5,81%	#DIV/0!
dont amortissements de gestion	426	391	396	419	5,81%	
<b>3- Variation de la dette (1-2)</b>	<b>-26</b>	<b>212</b>	<b>-186</b>	<b>-293</b>		<b>#DIV/0!</b>
<b>Encours de dette budgets annexes</b>	<b>1 124</b>	<b>1 335</b>	<b>1 367</b>	<b>1 270</b>	<b>-7,10%</b>	
<b>Encours de dette garanti</b>	<b>1 367</b>	<b>3 377</b>	<b>3 284</b>	<b>3 140</b>	<b>-4,38%</b>	



LES PRINCIPAUX RATIOS		Moyenne Nationale
Vos Ratios		
Endettement en euros / hab	633	870
Endettement / Epargne brute (en années)	7,44	5,18
Taux d'endettement (annuité de dette / recettes de fonctionnement)	8,41%	9,66%
Taux moyen de l'encours (intérêts / encours de dette)	3,15%	3,91%

— Encours de dette — Variation de dette



D.O.B. 2018

ELEMENTS SUR LA DETTE



JOEUF

	CAPITAL Restant DU				INSTRUMENTS FINANCIERS (I.F.)				EXPOSITION			Vos Index		
	CRD K€	%	Durée Moyenne	Taux Moyen Hors couverture	de COUVERTURE	Durée Moyenne	CRD K€	de RETOURNEMENT	Taux Moyen Avec couverture	CRD K€	%	Durée Moyenne	Index	Cours
FIXE	4 383	71,45	11a 8m	3,6238				3,6238					E3M	-0,327000
VARIABLE	432	7,04	12a 6m	1,0710				1,0710		432	100,00	12a 6m	EMM3M	-0,329000
REVISABLE	996	16,24	11a 2m	2,0672				2,0672		996	100,00	11a 2m	LEP	1,250000
OPTIONNEL	323	5,27	5a 3m	2,7918				2,7918		323	100,00	5a 3m	LIA	0,750000
TOTAL	6 134		11a 4m	3,1480				3,1480		1 751		11a 4m		

Montant Disponible OCLT

PERFORMANCE au : 09/03/2018

Performance Globale Dette

**3,148%**

Test de sensibilité aux variations de taux

Conditions du test :

- Un choc de +1,00% est appliqué aux index variables
- Un choc de +0,5% est appliqué aux index révisables

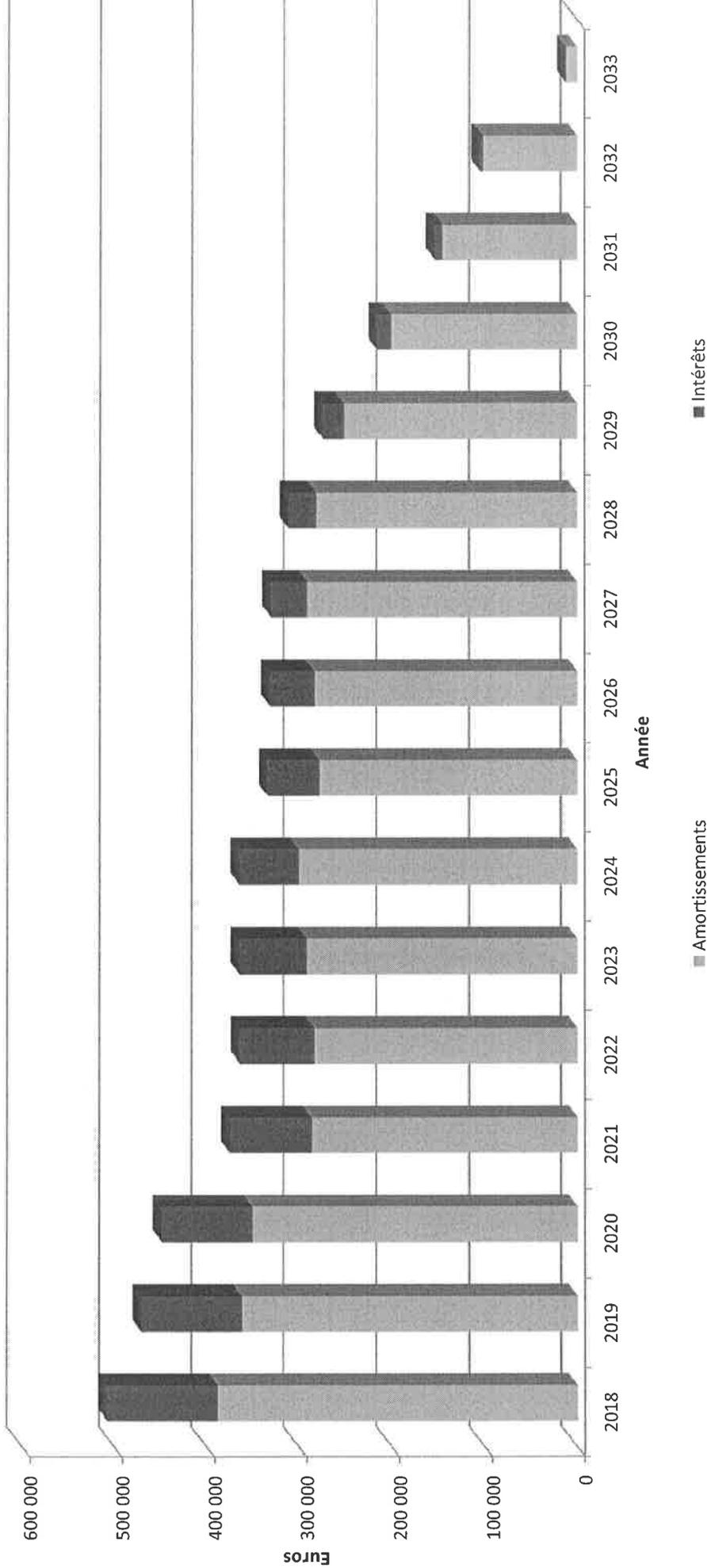
EXERCICE ANNEE 2019

	172 017,83
	183 431,16
	11 413,33

Total des intérêts de l'encours selon conditions actuelles :  
Total des intérêts de l'encours avec application des chocs :  
Ecart :



# REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS- Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



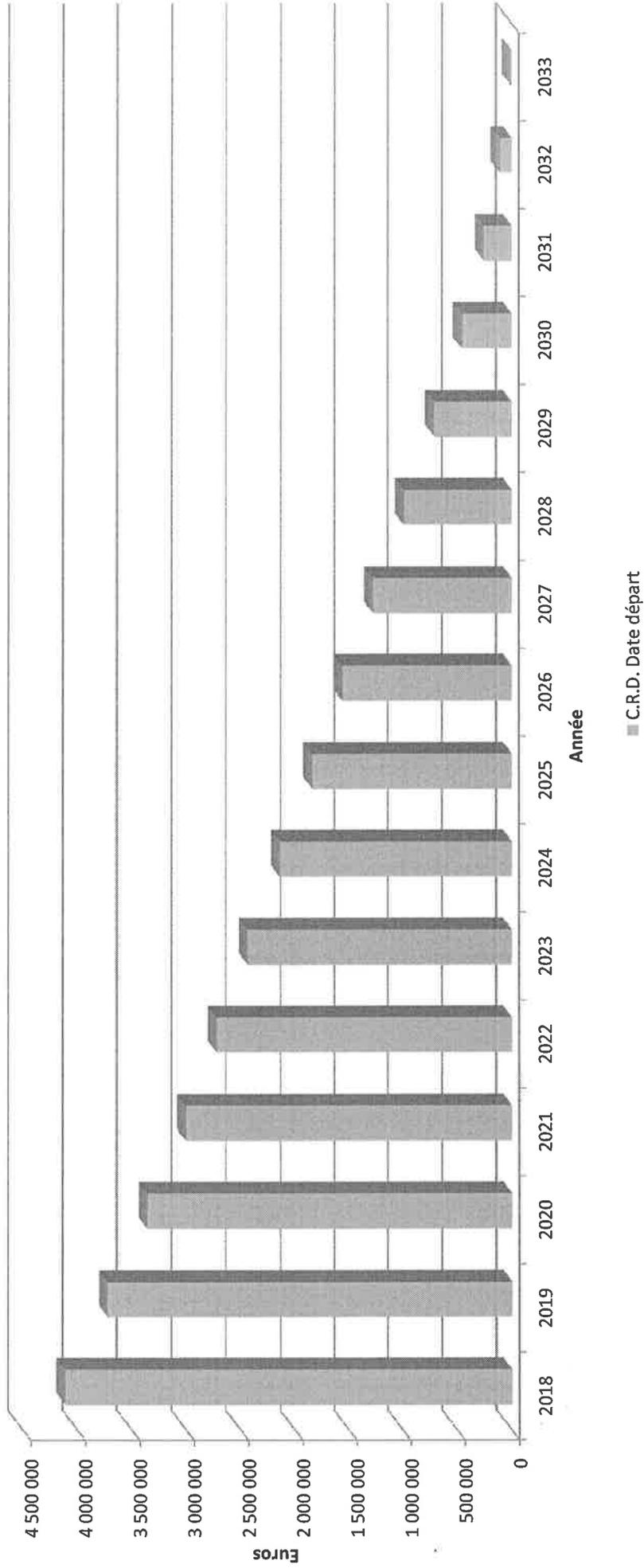
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Amortissements	388 552	363 015	350 995	287 364	284 248	292 300	300 638	279 043	284 315	291 959	282 196	252 948	202 321	145 835	102 579	12 570
Intérêts	119 800	108 398	98 204	88 480	80 641	72 689	64 509	56 090	47 677	39 084	30 295	22 131	14 651	8 197	3 263	107

<b>Annuités</b>	508 352	471 413	449 199	375 844	364 889	364 989	365 147	335 133	331 992	331 043	312 491	275 079	216 972	154 032	105 842	12 677
-----------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------

# EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

## C.R.D. Date départ



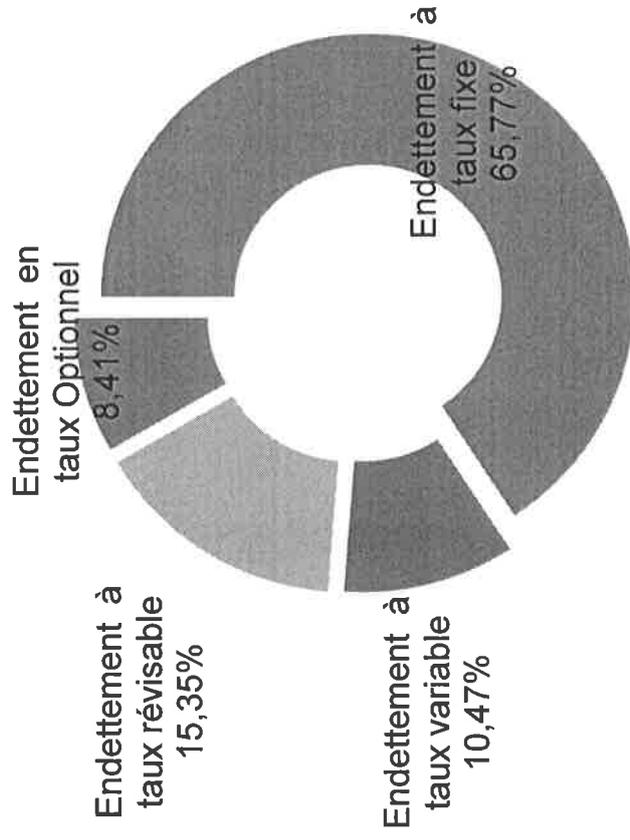
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
C.R.D. Date départ	4 120 879	3 732 327	3 369 311	3 018 317	2 730 953	2 446 707	2 154 403	1 853 769	1 574 724	1 290 408	988 450	716 253	463 306	260 984	115 148	12 570

# RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

Endettement à taux fixe	2 710 210 Euros
Endettement à taux variable	431 516 Euros
Endettement à taux révisable	632 728 Euros
Endettement en taux Optionnel	346 425 Euros

## % du C.R.D. en fonction de la nature des taux

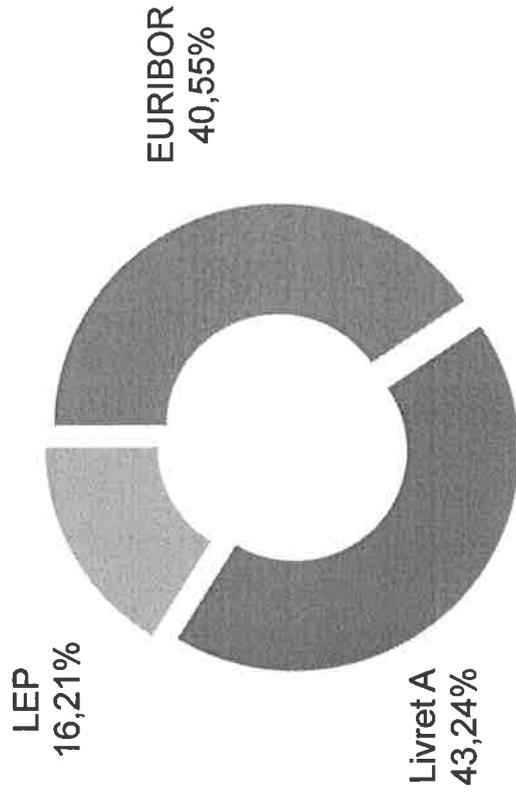


# RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT A TAUX VARIABLE ET RÉVISABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

EURIBOR	431 516 Euros
Livret A	460 228 Euros
LEP	172 500 Euros

## % du C.R.D. en fonction de la nature des taux VARIABLES



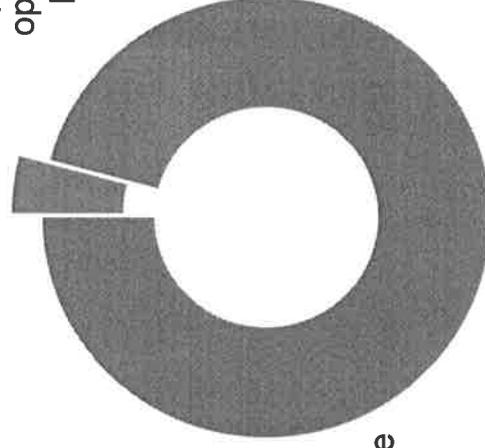
# Analyse au 01/01/2018 RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT DES PRODUITS OPTIONNELS

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

Risque Euribor à option de la banque	14 455 Euros
Risque Barrière Euribor	331 970 Euros

## % du C.R.D. en fonction de la nature des taux optionnels

Risque Euribor à option de la banque  
4,17%



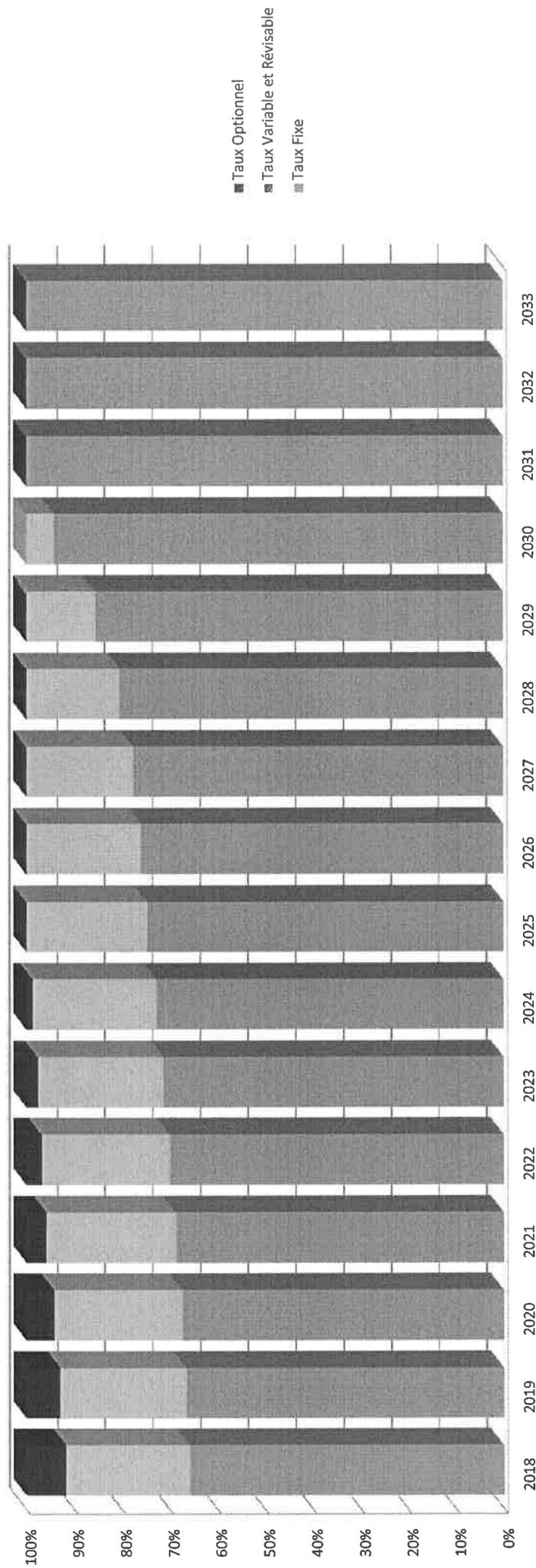
Risque Barrière Euribor  
95,83%

# ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX OPTIONNEL

Analyse au 01/01/2018

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

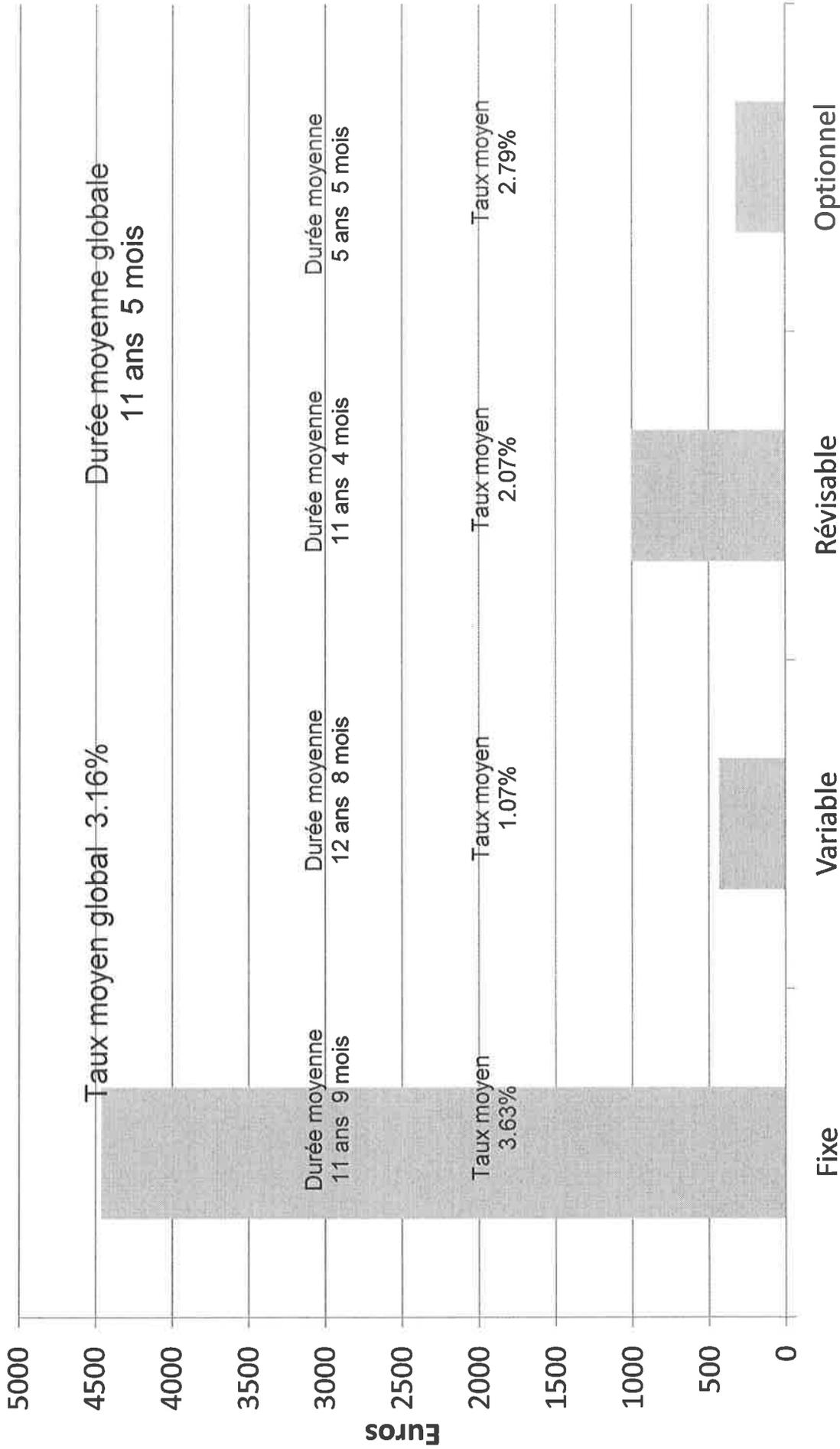
Titre du graphique



Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Taux Fixe	2 710 210	2 482 658	2 269 844	1 909 881	1 740 754	1 565 223	1 383 040	1 193 925	1 000 900	801 620	613 515	435 739	260 984	115 148	12 570	
Taux Variable et Révisable	1 064 244	983 143	900 853	817 349	732 609	646 610	559 323	470 729	380 799	289 508	196 830	102 738	27 567			
Taux Optionnel	346 425	266 526	198 615	128 113	88 463	59 343	29 857									

# TAUX MOYEN ET DURÉE MOYENNE SELON LE TYPE D'ENCOURS

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Nature des Taux

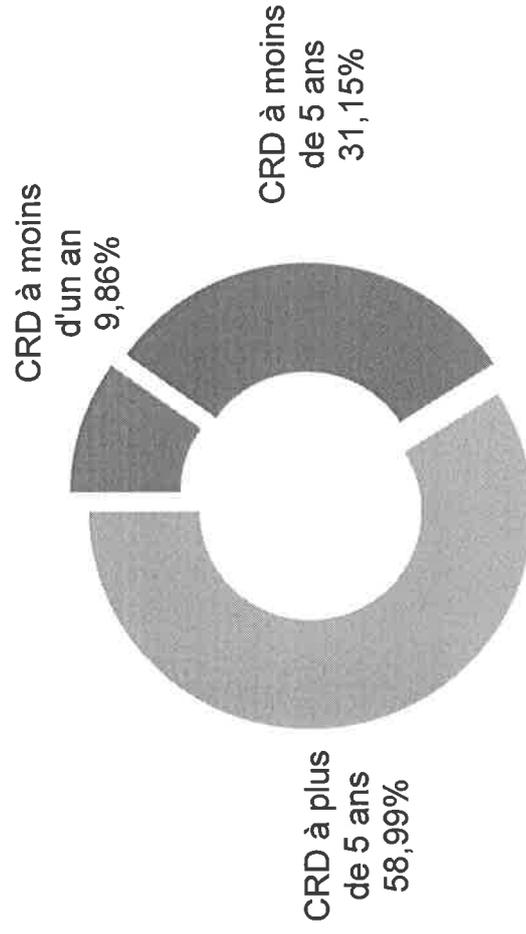
# STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

CRD à moins d'un an  
CRD à moins de 5 ans  
CRD à plus de 5 ans

405 080 Euros  
1 279 140 Euros  
2 422 204 Euros

## % du capital remboursable par période

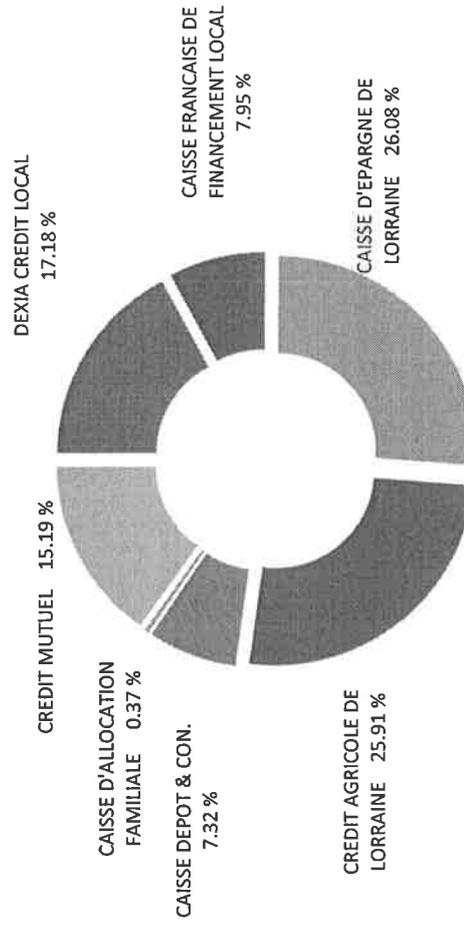


# RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR BANQUE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

DEXIA CREDIT LOCAL	17.18 %	708 106 Euros
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		327 620 Euros
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE	26.08 %	1 074 617 Euros
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	25.91 %	1 067 825 Euros
CAISSE DEPOT & CON.	7.32 %	301 673 Euros
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	0.37 %	15 110 Euros
CREDIT MUTUEL	15.19 %	625 928 Euros

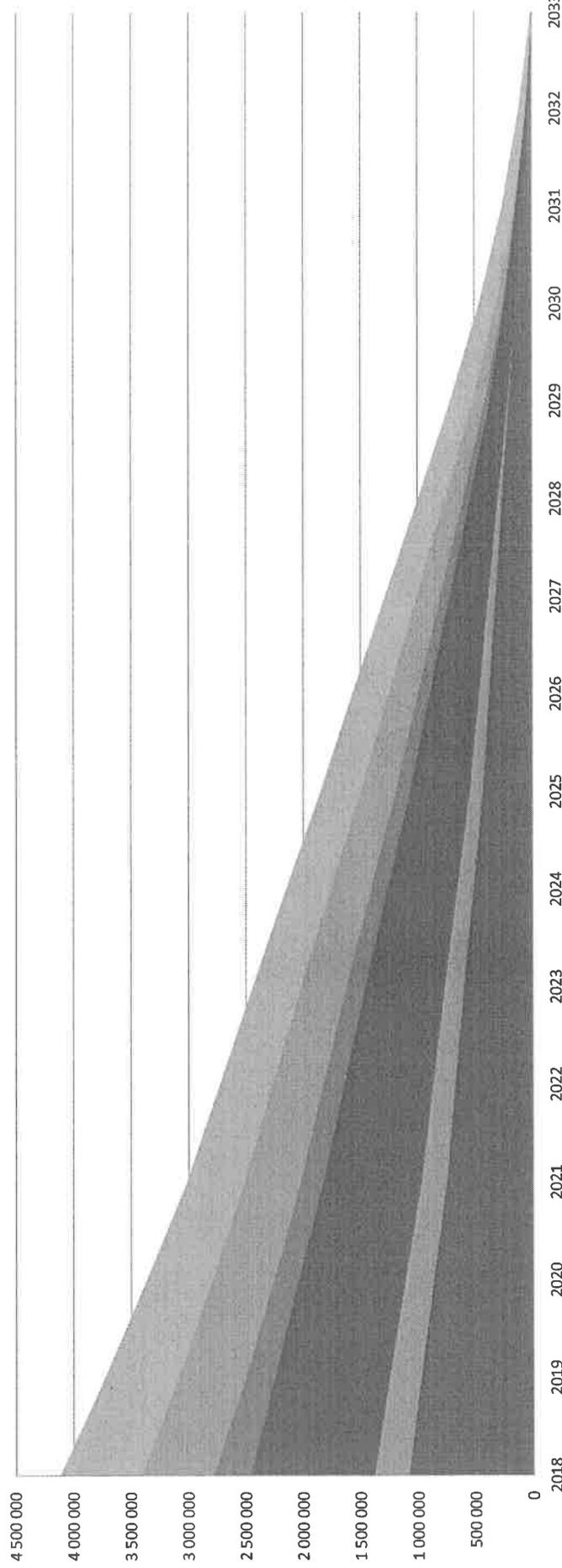
## % de l'encours dans chacune des banques



# EXTINCTION DE LA DETTE PAR PARTENAIRES

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

- CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
- CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE
- CAISSE DEPOT & CON.
- CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE
- CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- CREDIT MUTUEL
- DEXIA CREDIT LOCAL



Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	1 067 825	961 207	851 911	739 842	665 327	588 333	508 757	426 494	371 660	317 582	262 090	203 987	143 150	79 451	22 413	
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	15 110	13 599	12 089	10 578	9 067	7 556	6 045	4 534	3 023	1 513						
CAISSE DEPOT & CON.	301 673	275 812	249 783	223 582	197 209	170 659	143 929	117 019	89 923	62 640	35 167	7 500				
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE	1 074 617	1 002 848	928 754	852 255	773 267	691 707	607 481	520 505	430 675	337 897	242 067	160 373	93 679	61 029	31 130	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	327 620	254 496	215 986	198 991	181 311	163 107	144 301	124 872	104 800	84 063	62 641	40 508	17 644			
CREDIT MUTUEL	625 928	582 089	537 601	492 455	446 639	400 146	352 964	305 082	256 482	207 181	157 140	106 358	54 823	11 777		
DEXIA CREDIT LOCAL	708 106	642 276	573 187	500 674	458 133	425 199	390 926	355 263	318 151	279 532	239 345	197 527	154 010	108 727	61 605	12 570

# REPARTITION DU CRD PAR TYPE DE RISQUE

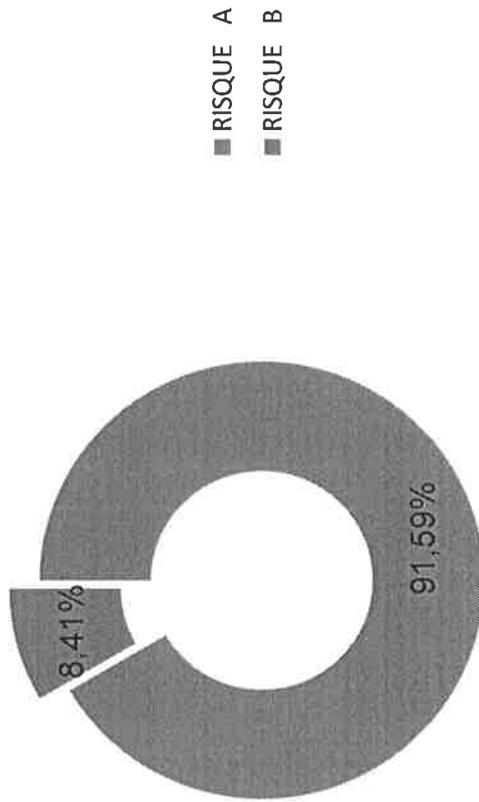
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



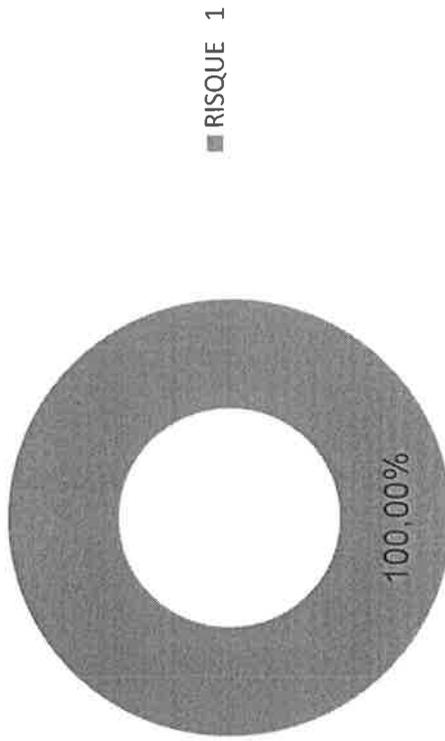
RISQUE A	3 774 454 Eur
RISQUE B	346 425 Eur

RISQUE 1	4 120 879 Eur
----------	---------------

Répartition du CRD par type de risque "Structure"



Répartition du CRD par type de risque "Indice"





<b>ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION</b>
--

## GARANTIES

Date : 01/01/2018

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2018	Montants à payer du 01/01/2018 au 31/12/2018			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	3 887 760,06	3 140 168,54	131 347,27	68 995,67	0,00	200 342,94
BATI9901 - AMELIORATION 9 LOGTS A JOEUF	52 945,54	2 905,94	2 905,94	18,18	0,00	2 924,12
BATI9902 - ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGTS	46 878,07	28 210,71	1 510,78	1 213,06	0,00	2 723,84
CDC9607 - REHAB. LOGT 32 RUE E. BASTIE	88 481,41	34 812,49	3 454,18	469,97	0,00	3 924,15
CDC9608 - ACHAT AMELIOR. 2 LOGEMTS 2 LOGTS	48 783,69	19 831,26	2 061,11	295,55	0,00	2 356,66
OPACMALR - CONSTRUCTION 24 LOGTS SANS	626 489,24	388 078,10	20 077,72	18 627,75	0,00	38 705,47
OPAC9910 - ACQUISITION BATIMENT 3 QUARTIERS	9 101,21	5 837,17	273,95	215,98	0,00	489,93
CE0701 AHJ - ACQUISITION DIRECTION 120 LOGTS	67 500,00	26 524,86	4 941,00	849,60	0,00	5 790,60
CE0702 AHJ - ACHAT SALLE ST MICHEL HCF	438 000,00	281 734,31	20 954,45	10 071,19	0,00	31 025,64
CELORRAIN2 - CONSTRUCTION EHPAD (so	1 471 270,00	1 325 848,14	50 141,97	22 220,89	0,00	72 362,86
BATI201401 - Construction 14 logements 2 rue	350 000,00	343 685,85	6 415,17	5 498,97	0,00	11 914,14
BATI201402 - Construction de 14 logements 2	65 000,00	64 141,55	872,18	1 026,26	0,00	1 898,44
BATI201403 - Construction de 14 logements 2	200 000,00	195 737,60	4 296,50	1 565,90	0,00	5 862,40
BATI201404 - Construction de 14 logements 2	30 000,00	29 509,66	494,27	236,08	0,00	730,35
OPACMALR3 - construction immeuble espace	68 947,46	68 947,46	1 353,72	1 172,11	0,00	2 525,83
OPACMALR2 - construction immeuble Malraux	271 874,53	271 874,53	10 294,26	4 621,87	0,00	14 916,13
OPACMALR4 - construction immeuble MALRAUX	52 488,91	52 488,91	1 300,07	892,31	0,00	2 192,38
<b>TOTAUX</b>	3 887 760,06	3 140 168,54	131 347,27	68 995,67	0,00	200 342,94

